

République française  
Département de la Savoie

COMMUNE DE SAINT-ALBAN-LEYSSE  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 Mars 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Quorum	15
Présents	22
Votants	25

**Le 27 Mars 2024 à 19 heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 19 Mars 2024 s'est réuni, au Centre de Culture et de Loisirs, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel DYEN, Maire.

**Présents** : Messieurs Serge BALLAZ, Jacques BARBAZENI, Patrick BASSET, Christian CLEMENTI, Michel DYEN, Daniel FAVRE, Robert FRAPPA, Hervé MARREC, Pascal MORNEX, Alain SAUREL, Philippe TOCHON, et Mesdames Anne-Marie BAROUTI, Monique CHAPPERON, Nathalie CRAGNOLINI, Anne-Marie DIOT-PINORINI, Annie DUCHATEL, Nicole DURAND, Elisabeth FENESTRAZ, Patricia MAFFRE-DEPROST, Nathalie MIEGE, Geneviève PALLOT, Lorène TROTTO

**Pouvoirs** : M. Sébastien JACOB donne pouvoir à Mme Nathalie CRAGNOLINI, Mme Christèle BLAMBERT donne pouvoir à Mme Nicole Durand, Mme Christine BERTHET-ZOTTINO donne pouvoir à M. Robert FRAPPA

**Absents** : Mesdames Maud BEGGIORA-COHEN, Axelle VILLIEN, Messieurs Philippe CODDET, David SIMON

**Secrétaire de séance** : Mme Monique CHAPPERON

**Délibération N° 09**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du C.G.C.T, un débat d'orientation budgétaire doit obligatoirement être tenu dans les deux mois précédant le vote du Budget primitif des communes de plus de 3 500 habitants.

Le débat s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui présente les hypothèses retenues pour construire le projet de Budget.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat par une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur Philippe TOCHON qui présente le Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2024.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Une fois l'ensemble des questions abordées, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants pour la richesse et la qualité des échanges, clôt le débat et invite le Conseil municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- ✓ **Prend acte** de la communication du rapport et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire organisé en son sein, préalable indispensable à l'adoption du futur Budget primitif, pour l'exercice 2024.

**Annexe : ROB (Rapport d'orientation budgétaire)**

La secrétaire de séance signée  
Monique CHAPPERON

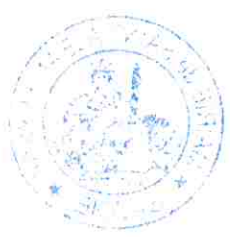
Le Maire signé  
Michel DYEN



*(Signature)*  
POUR COPIE CONFORME,  
Le Maire  
Michel DYEN



Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
Reçu en préfecture le 29/03/2024  
Publié le   
ID : 073-217302223-20240327-DELIB09270324-DE





# Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 & Rapport annuel sur l'état de la Dette 2024

Conseil Municipal du 27 Mars 2024



Mesdames, Messieurs,

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 fixent les conditions de la tenue du Débat d'orientation budgétaire (DOB). Pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57, la présentation des orientations budgétaires doit intervenir **dans un délai de dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif (article L.5217-10-4 du CGCT)** s'effectuant sur la base d'un rapport précisant

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- l'évolution des taux de fiscalité locale
- ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif et permet aux élus d'avoir connaissance de la situation financière de la commune, du contexte économique et social national.

Il favorise ainsi la démocratie participative des assemblées délibérantes.

Il est pris acte du DOB par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par ce vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le rapport et la délibération doivent être transmis au représentant de l'Etat et faire l'objet d'une publication.

A titre introductif au présent rapport d'orientation il convient d'indiquer que le budget primitif 2024, comme les précédents, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population saint-albanaise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de finances pour 2024.

*Source – Extraits du support de présentation sur la Loi de Finances 2024 d'Agate – Agence Alpine des Territoires (Janvier 2024)*



## Partie 1. Conjoncture et contexte général

Chaque année, la loi de finances présentée par le Gouvernement courant septembre prévoit l'ensemble des ressources et des dépenses du budget de l'État pour l'année civile suivante.

Le projet de loi de finances pour 2024 (adopté sur sa partie recettes via le « 49.3 ») a été suivi du vote de la loi de finances définitive pour 2024, le 29 décembre 2023. Cette loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023.

Depuis plusieurs années maintenant, ce projet de loi arrive dans un contexte difficile, avec de fortes tensions économiques et sociales. Après la crise sanitaire entraînant la France dans une importante crise économique, le conflit ukrainien a quant à lui déclenché en février 2022 une crise énergétique qui s'est poursuivie sur l'année 2023.

Malgré un environnement dégradé et incertain, l'économie française poursuit une lente croissance et les indicateurs semblent revenir peu à peu à des moyennes d'avant crise.

### 1.1 Les difficultés rencontrées les dernières années

Depuis mars 2020, la crise sanitaire, économique et sociale liée aux épidémies de Covid-19 a bouleversé l'économie du pays.

La conjoncture économique de ces dernières années a connu des variations exacerbées au rythme des flux et reflux de la pandémie.

En 2020, Les mesures gouvernementales de gestion de crise, adoptées pour faire face « quoi qu'il en coûte » à cette épidémie inédite, combinées à des pertes de recettes importantes, ont eu un impact massif sur la dégradation des comptes publics.

L'année 2021 s'est poursuivie de manière erratique à travers différentes tentatives de redressement des comptes et de relance de la croissance, freinées par de nouvelles vagues d'arrêts des activités dans l'attente des premières campagnes de vaccination massive.

La reprise de l'économie s'est définitivement fait sentir en fin d'année, avec déjà de premières tensions inflationnistes dans l'approvisionnement des matières premières.

L'exercice 2022 avait été envisagé délibérément par le Gouvernement comme un budget de sortie de crise, lors de la présentation du PLF en septembre 2021.

Mais bien qu'une forte reprise de la croissance ait effectivement été constatée au 1<sup>er</sup> semestre, l'année 2022 s'est poursuivie par de nouveaux bouleversements majeurs, cette fois-ci portant sur les désordres politiques internationaux (guerre en Ukraine), environnementaux (sécheresse et désordres climatiques exceptionnels), et économiques (inflation européenne très forte).

L'année se termine à nouveau dans une situation de crise, cette fois-ci énergétique, environnementale et économique, dans un climat social peu apaisé.

Le budget 2023 a été conçu comme un budget « responsable et protecteur », pour préserver les ménages et les entreprises les plus fragiles, tout en conservant un niveau de dépenses publiques soutenable. L'Etat a souhaité soutenir l'économie du pays, que ce soit pour les particuliers comme pour les entreprises, avec de nombreuses aides exceptionnelles de lutte contre l'inflation, avec notamment la mise en place du filet de sécurité pour les collectivités territoriales et le bouclier tarifaire sur les coûts de l'énergie.

# QUE RETENIR DE LA SITUATION DU BLOC COMMUNAL EN 2023 ?

*Crise sanitaire, crise énergétique, crise immobilière : quel bilan ?*



Une bonne résilience du bloc communal en 2022 avec toutefois des disparités importantes entre EPCI et communes :

- **Communes** qui subissent en première ligne les effets de l'inflation et qui ne percevront les fortes recettes de revalorisation cadastrales qu'une année plus tard en 2023.



- **EPCI** qui maintiennent leur situation financière en 2022 grâce au dynamisme de la TVA en 2022 mais qui sont aujourd'hui davantage exposés aux aléas de la conjoncture économique.

Une situation qui devrait se dégrader en 2023 et 2024 compte tenu de :



- la **hausse des dépenses de personnel** et mesures catégorielles prises en 2022 et 2023 et qui produiront leurs effets en année pleine (hausse de 3,5% en 2022, 1,5% en 2023)

- l'**inflation** qui continue de produire ses effets avec une forte augmentation des dépenses d'énergie en 2024 (par exemple pour les collectivités adhérentes au SDES)

- la **chute des droits de mutation** qui aura des conséquences en cascade sur les recettes des départements et des communes (Taxe additionnelle ou Fond de péréquation départemental avec un décalage d'un an)

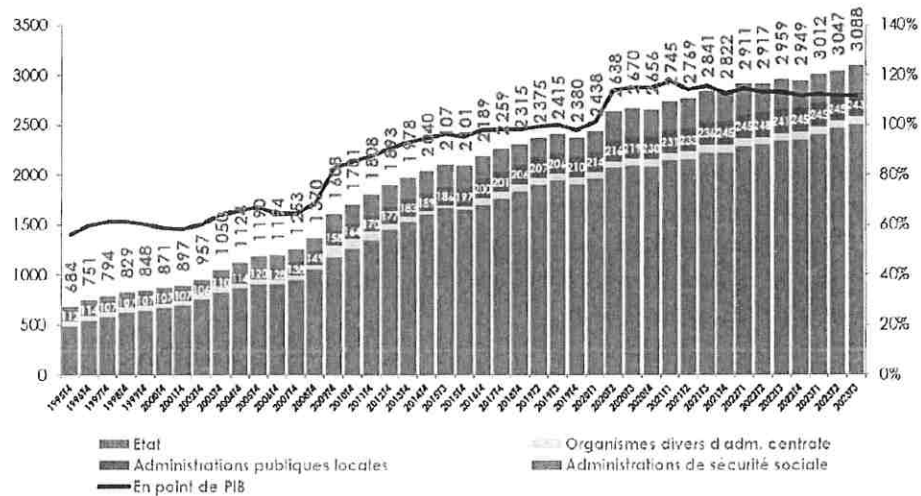


## 1.2 Les principales données économiques de Loi de Finances 2024

Le niveau de la dette publique du pays s'est considérablement dégradé, franchissant le seuil des 100% du PIB en 2020 et s'établissant à 111.7 % du PIB au 3ème trimestre 2023 avec comme objectif une stabilisation à 109.7 % du PIB.

Le déficit public avait atteint un niveau sans précédent (225 milliards d'euros) en cette année de crise sanitaire et diminué progressivement depuis 2021.

### LA DETTE PUBLIQUE 1995 / 2023 – EN MDS €



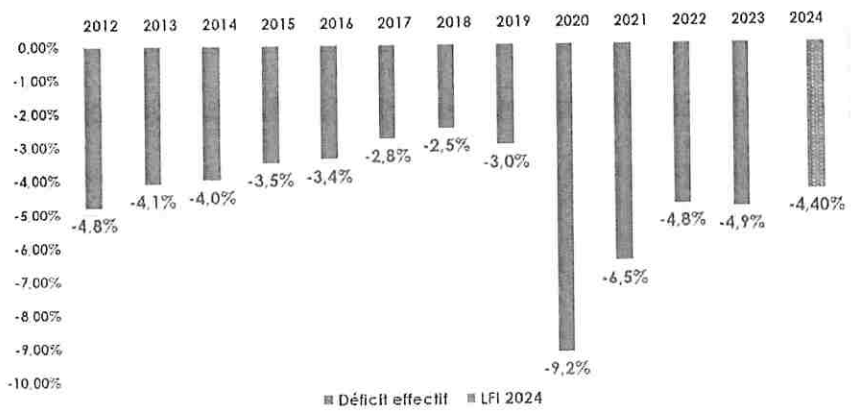
A la fin du 3ème trimestre 2023, la dette publique représentait 111,7 % du PIB (sachant que l'objectif de la loi de programmation 2023/2027 est une stabilisation à 109,7 % du PIB), tandis que le déficit public s'établit à 4,9 % du PIB fin 2023.



La Loi de Finances 2023 était accompagnée d'un projet de Loi de Programmation de Finances Publiques 2023-2027, qui entend définir une trajectoire et piloter le retour à un niveau de déficit public inférieur à 3% du PIB à l'horizon 2027.

Malgré tout, le déficit public a continué de poursuivre son amélioration en s'établissant à 4.9 % en 2023, après 6.5 % en 2021.  
 En 2023, le déficit public s'établit à -4.9 % du PIB et poursuivrait son amélioration en s'établissant à -4.4 % du PIB en 2024.

### ÉVOLUTION DU DEFICIT PUBLIC STRUCTUREL - EN % DU PIB



La LFI 2024 prévoit un déficit qui s'améliore légèrement remontant à - 4,4 % du PIB en 2024.



La France a connu une forte hausse de l'inflation en 2021 en raison des tensions sur les matières premières à l'issue de la crise sanitaire, des spéculations boursières, puis en 2022 suite à la guerre en Ukraine avec notamment une hausse importante des prix de l'énergie. Après avoir atteint un pic en début d'année 2023, l'inflation diminue notamment grâce à la baisse des prix de l'énergie et la diminution des tensions d'approvisionnement.  
 De manière générale, le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre en 2024. La Loi de Finances 2024 l'estime à +2.6 %.

Tableau 1 : Évolution de l'indice des prix à la consommation par grands postes

Moyenne annuelle (en %)	Moyenne 2010-2019 (en %)	2022	2023	2024	Pondération 2023 (en %)
TOTAL	1,1	5,2	4,9	2,6	100,0
TOTAL HORS TABAC	1,0	5,3	4,8	2,5	98,2
Alimentation	1,3	6,8	11,6	2,3	16,2
Produits manufacturés	-0,3	3,0	3,6	0,5	23,2
Énergie	3,8	23,1	5,1	5,3	8,6
Services	1,3	3,0	3,1	3,1	50,1
SOUS-JACENT (indice brut <sup>(1)</sup> )	0,7	3,9	5,1	2,4	60,6

Sources : Insee, prévisions PLF 2024.

Du côté des effectifs de la fonction publique, l'année 2023 a connu des évolutions à la hausse des dépenses du personnel :

- la revalorisation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022,
- le décret du 29 juin 2023 a de nouveau rehaussé la valeur du point d'indice de 1,5% supplémentaires pour tous les agents publics à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- ce décret attribue également jusqu'à 9 « points supplémentaires » pour les indices les plus bas.

Pour l'année 2024, il est prévu le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour lutter contre l'inflation et une augmentation de 5 points d'indice qui seront attribués à tous les agents.

Lors de sa séance du 06 décembre 2023, le Conseil Municipal a instauré la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions visées du décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 (délibération n°05 du CM du 06/12/2023). Cette prime est évaluée sur le BP2024 à 28.8 k€.

### **1.3 Les principales mesures de la Loi de Finances 2024 impactant les collectivités territoriales**

#### **- La fin du filet de sécurité contre l'inflation et remboursement pour certaines collectivités**

En 2022, la France a fait face à un important choc économique faisant suite au conflit ukrainien, qui s'est traduit par une augmentation très importante des prix de l'énergie et des matières premières. Les collectivités, tout comme les ménages et les entreprises ont vu leurs dépenses énergétiques augmentées très fortement à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

Afin d'aider les collectivités les plus en difficultés face à ces nouvelles dépenses, la Loi de Finances 2023 avait instauré un « filet de sécurité destiné uniquement à certaines collectivités justifiant plusieurs critères » :

- une épargne brute 2021 représentant moins de 22% de leurs recettes réelles de fonctionnement,
- une diminution d'au moins 25% de cette épargne brute en 2022 par rapport au taux 2021,
- un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne nationale de leur strate démographique.

Les communes et EPCI correspondant à tous ces critères (environ 6500 communes ou intercommunalités) devaient avoir droit au remboursement par l'État de 50 % de la hausse des dépenses induites par l'augmentation du point d'indice (juillet 2022), et 70 % de celles induites par l'inflation sur l'énergie et les produits alimentaires.

La loi précisait que les collectivités qui anticiperaient une diminution de leur épargne brute de plus de 25 % pour 2022 pouvaient demander, dès l'automne 2022, un acompte.

Finalement, l'arrêté fixant définitivement les montants de cette dotation spéciale est paru en octobre 2023 et fait constater que plus de la moitié des collectivités ayant bénéficié du « filet de sécurité » devront rembourser tout ou partie des sommes perçues.

La Loi de Finances 2024 traduit la sortie progressive des mécanismes mis en face au plus haut de la crise de l'énergie et ne prévoit donc pas le renouvellement de cette aide exceptionnelle.

# LES AIDES ENERGIE



Rappels des dispositifs existants pour diminuer la facture énergie

## Dispositifs existants :



(1) Le bouclier tarifaire : une augmentation des prix plafonnée à + 15 % en 2023  
\* Collectivités de moins de 10 employés et moins de 2M€ de recettes  
\* Collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRV)  
=> Dispositif reconduit en 2024.

Seul dispositif maintenu en 2024

(2) L'amortisseur électricité : une baisse de prix sur la facture d'électricité (prise en charge par l'Etat)  
\* Communes non éligibles au bouclier tarifaire et donc aux tarifs réglementés de vente  
\* Lorsque le prix facturé dépasse 180 €/MWh : prise en charge de 50 % du surcoût au-delà de ce seuil  
=> la baisse de prix apparaît directement sur la facture : l'aide est versée par l'Etat aux fournisseurs d'énergie  
=> Fin du dispositif en 2023.

(3) Le filet de sécurité : une recette de compensation en cas de perte d'épargne brute  
\* Communes et groupements ayant un potentiel financier ou fiscal/hab inférieur au double de la moyenne de la strate  
\* Perte d'au moins 15% d'épargne brute en 2023 par rapport à 2022  
\* Hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 50 % de la hausse des recettes de fonctionnement  
=> Fin du dispositif en 2023. Le filet de sécurité au titre des pertes 2023 sera perçu au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2024




## Les mesures relatives à la fiscalité

Le Gouvernement poursuit sa volonté de soutenir le pouvoir d'achat des français et la compétitivité des entreprises demeure un axe fort de sa politique. Cet objectif se poursuit avec la suppression progressive de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Engagée en 2023 avec une diminution de moitié, la suppression progressive de la CVAE sera finalement échelonnée sur cinq années : dès 2024 pour plus de la moitié des entreprises redevables grâce à ta suppression de la cotisation minimum, puis sur les 3 années suivantes.  
Le produit de cette taxe était perçu pour 53 % par les collectivités du bloc communal (communes et établissements publics de coopération intercommunale) et pour 47 % par les départements.

## LA DISPARITION DE LA CVAE

### Modalités de compensation

Avec la crise sanitaire un impôt ciblé afin d'alléger la fiscalité des entreprises : 



Depuis 2023, les intercommunalités/communes ne perçoivent plus de CVAE mais une fraction de TVA au plan national (comme la compensation de perte de TH)



Perte compensée sur la base de la moyenne 2020-2023 des recettes de CVAE.



Dans vos états 1259 de 2023, cette compensation de CVAE n'était pas intégrée à la fraction de TVA. La notification de votre compensation de CVAE est intervenue après l'envoi des 1259 dans un courrier dédié.



La loi de finances pour 2024 ne remet pas en cause ce mécanisme => ce qui est décalé dans le temps c'est la suppression de la CVAE pour les entreprises. Ces dernières sortiront progressivement de la CVAE jusqu'en 2027 (année où elles n'en paieront plus).



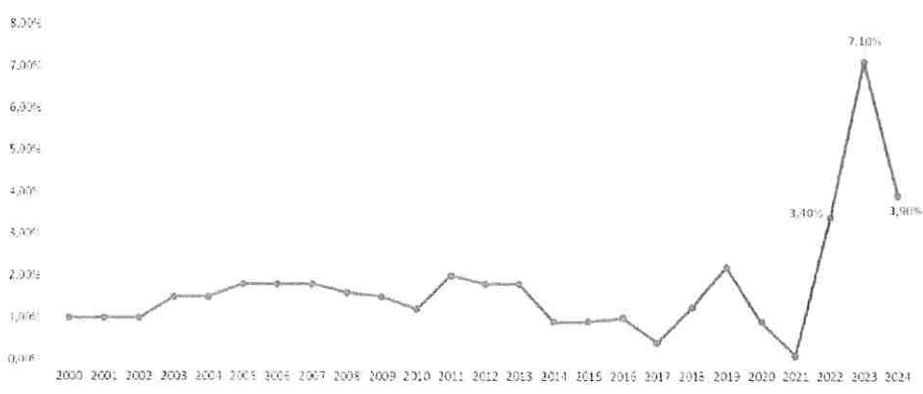
En ce qui concerne les communes, bénéficiaires des taxes foncières bâties et non bâties, la Loi de Finances 2024 ne prévoit pas de revoir la règle mise en place depuis 2018 d'indexation automatique des bases sur l'inflation. Depuis 2018, déterminée par le niveau d'inflation publié par l'INSEE (Il s'agit de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre N-2 à novembre N-1) en décembre N-1, cette revalorisation est automatiquement appliquée par les services fiscaux sur les bases locatives servant au calcul des taxes foncières.

Après une revalorisation historique de 7% en 2023, les bases augmenteront de 3.9 % pour 2024.

## LA REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES

Rappel : REVALORISATIONS = taux de variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (novembre N/novembre N-1)

Revalorisation de 3,9 % pour 2024  
(données novembre 2023)



La revalorisation forfaitaire ne concerne pas les locaux professionnels. L'évolution des valeurs locatives des locaux professionnels dépend d'une grille tarifaire (par catégorie et secteurs) mise à jour chaque année à partir de l'évolution des loyers constatés.

→ Par prudence, prévoir une évolution moindre si la collectivité dispose d'établissements commerciaux.



A la fin de l'été 2023, un décret est venu élargir le périmètre des communes entrant en « zone tendue » impliquant donc pour ces collectivités la perte de recettes de la taxe d'habitation sur les logements vacants au profit de la Taxe sur les Logement Vacants, destinée à l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

## LA FISCALITÉ DES COMMUNES SITUÉES EN « ZONES TENDUES »

Les évolutions

### Une nouvelle définition fiscale des zones tendues...

→ La Loi de finances 2023 supprime le critère de « zone d'urbanisation continue de + 50 000 habitants » et intègre donc dans le dispositif 2 263 communes additionnelles potentiellement situées en zone de montagne et littoral hors agglomération. En Savoie, 162 communes sont concernées.



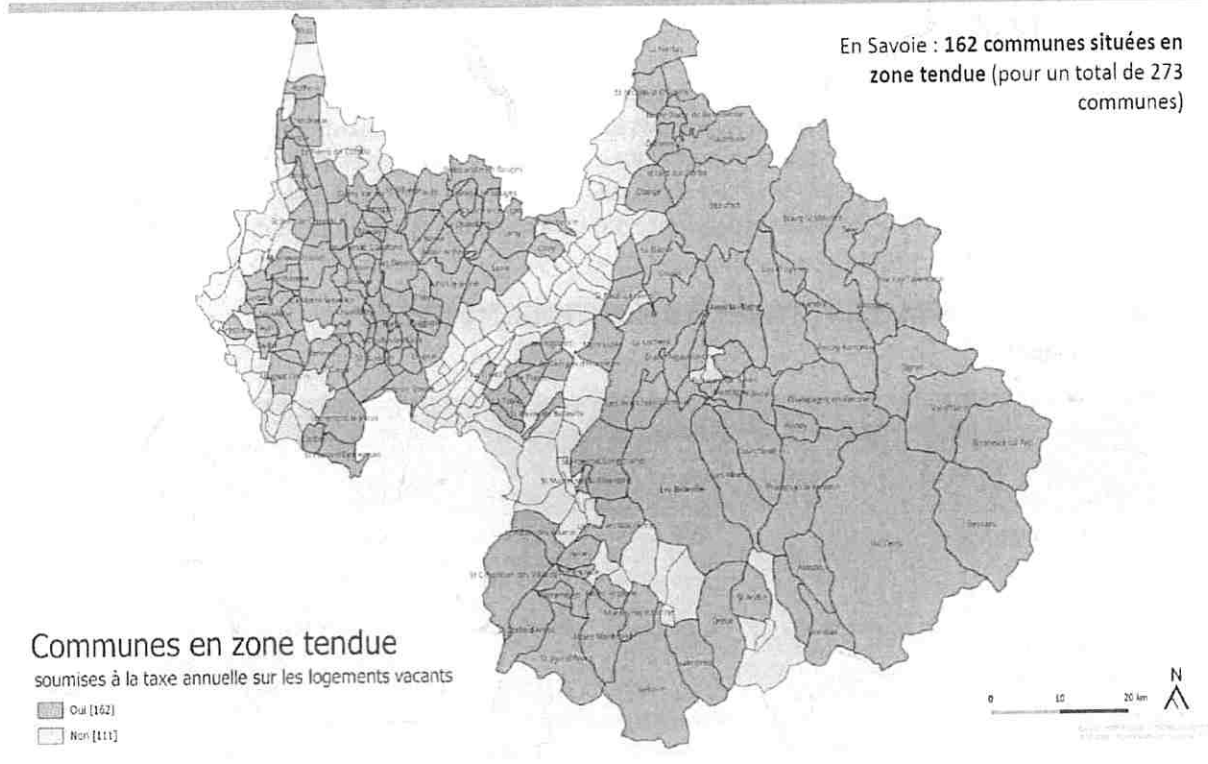
### ... qui a des répercussions sur la fiscalité

2 dispositifs existent spécifiquement pour les contribuables ayant des logements situés en zone tendue :

- Taxe annuelle sur les logements vacants (qui s'applique de plein droit et qui est perçue par l'Etat)
- Majoration possible de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.



Lors de sa séance du 27 septembre 2023, le Conseil Municipal a majoré de 50 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés (délibération n°15 du CM du 27/09/2023).



La Loi de Finances 2024 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2024, sera institué un prélèvement sur les recettes de l'État visant à compenser, pour les communes et les EPCI concernés, les pertes de recettes de taxe d'habitation sur les logements vacants. La compensation sera égale à la part du produit perçu pour l'année 2023 et devrait être versée chaque année.

## LA FISCALITÉ DES COMMUNES SITUÉES EN « ZONES TENDUES »

### Les implications

- 1) La commune fait partie de la liste des communes situées en zones tendues :
  - Dès 2024, la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) s'applique automatiquement pour le propriétaire d'un logement vacant
  - La commune perd le bénéfice de la THLV si elle l'avait instaurée. Elle percevra en 2024 une compensation de l'Etat.
  - Majoration possible du produit de la taxe d'habitation résidences secondaires. Délibération à prendre avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une application en année n+1.
- 2) La commune ne fait pas partie de la liste des communes situées en zone tendue :
  - Si elle ne l'a pas fait, la commune peut délibérer pour instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une application en n+1.

### Pour toutes les communes :

- Les règles de liens entre les taux demeurent : la THRS étant liée à l'évolution du foncier bâti.

- Les mesures relatives au climat

Par ailleurs, et comme en 2023, la Loi de Finances 2024 prévoit plusieurs mesures en faveur du climat et augmente pour 2024 de 7 milliards d'euros son enveloppe consacrée à la transition écologique. La principale enveloppe de financement mise en avant par le gouvernement est le Fonds vert, créé lors de la Loi de Finances 2023 et reconduit en 2024. Le Fonds vert apporte des subventions aux collectivités pour leurs investissements dans la transition écologique, dont l'adaptation au changement climatique.

**QUELLES MESURES EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS ?**

*Bloc communal*

En millions d'euros	Dotations de soutien à l'investissement local (DSIL)	Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Fonds de compensation de TVA (FCTVA)	Fonds verts
Pour quels projets ?	6 catégories d'opérations dont rénovation thermique, mise aux normes des équipements publics, mobilité, numérique ...	Attribuée selon des critères de population. Plusieurs catégories d'opérations (développement économique, patrimoine bâti...)	Fonds permettant de récupérer une fraction de TVA sur les projets d'investissement.	Fonds permettant de soutenir les projets des collectivités favorisant la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie
Enveloppe globale	570 M€	1 046 M€	7 104 M€	2 500 M€ (+ 500 M€/2023)
Crédits 2024	549 M€	916 M€	7 104 M€	1 100 M€
Crédits exceptionnels 2024	111 M€	-	-	-

⇒ 2,676 Mds € de crédits 2024 dédiés à l'investissement (hors FCTVA)  
 ⇒ FCTVA de 7,104 Mds € attendus en 2024.

« Verdissement » des dotations de soutien => 30 % des fonds dédiés aux projets verts pour la DSIL et 25 % pour la DETR



D'autres mesures fiscales ont été apportées en faveur du climat :

- Création d'un plan d'épargne avenir climat qui serait exonéré d'impôt sur le revenu et de prélèvements, réservé aux moins de 21 ans.
- Crédit d'impôt en faveur de l'industrie verte qui concernera la production de batteries, de panneaux solaires, de turbines éoliennes et de pompes à chaleur, pour des projets agréés par l'administration fiscale et l'Ademe.

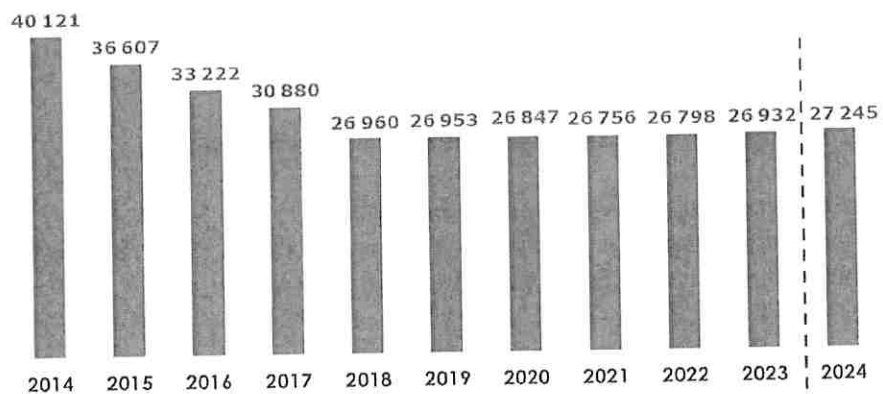
- Les autres mesures

Le principal concours financier de l'État aux collectivités est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). La dotation constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'État aux collectivités locales, notamment aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP).

Elle répond aujourd'hui à deux objectifs principaux :

- ✓ assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre,
- ✓ mettre en œuvre une péréquation verticale en apportant un soutien particulier aux collectivités les plus en difficulté.

## EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – EN M€



Le montant de la DGF augmente en 2024 (après prise en compte de l'abondement de 320 M€ au titre de 2024).



Différentes réformes successives sont venues modifier les critères d'attribution. Pour la première fois depuis 2014, l'enveloppe nationale a été revue à la hausse en 2023 avec un montant complémentaire de 320 M€ permettant notamment le financement d'une augmentation importante des dotations de péréquation.

Pour la deuxième année consécutive, la Loi de Finances 2024 prévoit une augmentation de la DGF, annonçant la somme de 320 M€ supplémentaires.

Après quatre ans de baisse drastique (2014-2017), son volume était resté constant ces quatre dernières années, mais les dispositifs de péréquation étaient financés à l'intérieur de cette même enveloppe : aussi, les communes dites les plus « aisées » finançaient les communes les moins favorisées, via le mécanisme « d'écrêtement ».

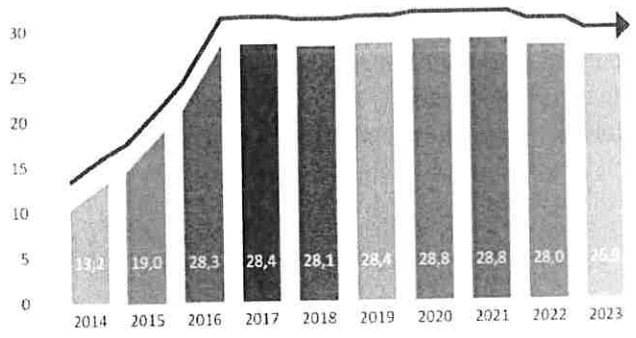
En 2023, le mécanisme « d'écrêtement » a été suspendu. Il est remis en place dès 2024.

Le FPIC créé en 2012 reste quant à lui, stable. Pour la quasi-totalité des ensembles intercommunaux, les indicateurs en Savoie progressent moins vite que la moyenne nationale ces dernières années.

### LE FPIC

*Evolution départementale*

Évolution du FPIC en Savoie entre 2014 et 2023 (en millions d'€)



**Au niveau national**  
 Enveloppe est stabilisée à 1 milliard d'euros depuis 2016.

**En Savoie**  
 Les 18 ensembles intercommunaux font partis des plus favorisés à l'échelle nationale et sont donc contributeurs.  
 Ils seront tous prélevés en 2023.

Baisse du FPIC en valeur absolue pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive (-4% vs 2022)



**Partie 2. Saint Alban-Leyse : situation actuelle et perspectives**

**2.1 Les recettes de fonctionnement**

**2.1.1 chapitre 70 : produits des services du domaine et ventes diverses**

Les recettes de ce chapitre proviennent principalement :

- de la participation des familles aux services périscolaires et de la petite enfance,
- des redevances d'occupation du Domaine Public

Réalisé 2019 :	378 947 €
Réalisé 2020 :	359 345 €
Réalisé 2021 :	415 272 €
Réalisé 2022 :	451 830 €
Réalisé 2023 :	415 055 €
Prévision 2024 :	407 452 €

**2.1.2 chapitre 73 : impôts et taxes**

▪ **Contributions directes : Produits de la taxe d'habitation et des taxes foncières**

La fiscalité directe locale constitue la principale recette du budget communal, mais sa composition est profondément modifiée depuis 2021.

Jusqu'en 2020, elle était composée des produits de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti (les « 3 taxes ménages »).

Année	Prévu (en K€)	Réalisé (en K€)	Différence	Variation en %
2016	2 456	2 422,5	-34	-1,36
2017	2 473	2 494,4	21	0,87
2018	2 571	2 527,9	-43	-1,68
2019	2 592	2 634,3	42	1,63
2020	2 698	2 704,8	7	0,25

La loi de finances 2020 a confirmé la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) entre 2020 et 2023 pour les foyers qui s'en acquittaient encore (environ 28.89% sur le territoire communal).

Aussi, un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales est entré en vigueur en 2021. Pour remplacer la taxe d'habitation, dorénavant, les communes perçoivent la part départementale de taxe foncière à laquelle est appliqué un coefficient correcteur (appelé « Coco »).

Taxes	Produits		
	2021	2022	2023
Taxe d'habitation			
Foncier bâti	2 990 231	3 129 227	3 359 746
Foncier non bâti	35 671	37 265	38 192
<b>Sous-Total</b>	<b>3 025 902</b>	<b>3 166 492</b>	<b>3 397 938</b>
Taxe d'habitations secondaires	30 515	45 827	58 173
<b>Contribution Coefficient correcteur</b>	<b>-131 016</b>	<b>-133 008</b>	<b>-142 411</b>
<b>Total</b>	<b>2 925 401</b>	<b>3 079 311</b>	<b>3 313 700</b>

Le mécanisme de compensation a été présenté par les services fiscaux dans le courant de l'année 2021 comme suit :

- Pour la Commune de Saint Alban Leysse, le gain de recettes estimé par l'État représente un montant de 131 016 €. C'est la différence entre les ressources départementales affectées à la Commune par la réforme et les ressources communales supprimées par la réforme.
- La Commune est donc surcompensée de 4.6125 %. Cela se traduit par un coefficient correcteur figé à 0.953875 %,
- Aussi, chaque année, à compter de 2021, la Commune verra donc ses recettes fiscales grevées d'une contribution « coefficient correcteur ». En 2024, elle sera de 149.6 k€.

Cette réforme, si elle se traduit par un bouleversement important des règles de calcul, ne devait pas porter à conséquence pour les communes.  
 Mais les impacts sont importants : en termes financiers, une dotation de l'État sera toujours moins dynamique qu'une recette fiscale, et par ailleurs, le bloc communal perd avec cette réforme, le lien direct qu'il avait avec les habitants de la commune qui ne sont pas propriétaires.

**Evolution pour 2024 :**

- **Evolution des bases :**  
 Il est pris en compte une perspective d'évolution des Bases de Taxes Foncières Propriétés Bâties + 4.9 %, soit 3.9 % + 1% de nouveaux assujettis.
- **Evolution des taux :**  
 Pas de majoration pour 2024.

▪ **Reversement de fiscalité**

Votées par le Conseil communautaire, les attributions de la Communauté d'Agglomération se montent à :

	Attribution de compensation	Attribution de solidarité
	Montant	Montant
2008	829 700 <sup>1</sup>	202 968
2009	819 274	202 968
2010	840 089	202 968
2011	821 848	202 968
2012 à 2016	798 116	202 968

<sup>1</sup> Transfert de compétence SICEC et voirie d'intérêt communautaire

Depuis 2017, une révision du montant de l'Attribution de Compensation (AC) par un mécanisme de fusion de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans l'AC a été votée par le Conseil communautaire en mars 2017.

	AC 2016	DSC 2016	DSC 2016 réduite	AC définitive hors transferts de charges	Charges transférées PLUI+DIA	Charges transférées Autres	AC définitive avec transferts de charges
2017	798 116	202 968	172 533	970 649	15 961		954 688
2018				970 649	15 961		954 688
2019				970 649	15 961	59 111	895 577
2020							895 577
2021							895 577
2022							895 577
2023							895 577
Prévision 2024							895 600

▪ **Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)**

La commune a instauré cette taxe par délibération du 22 Décembre 2010. Elle est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

Année	Coefficient	Recettes	Observations
2019	8	123 090 €	
2020	8	126 298 €	
2021	8	128 858 €	
2022	8,5	87 204 €	Part TCCFE reversée par le SDES
2023	8,5	75 128 €	reversée uniquement par le SDES
Prévision 2024	8,5	70 500 €	reversée uniquement par le SDES

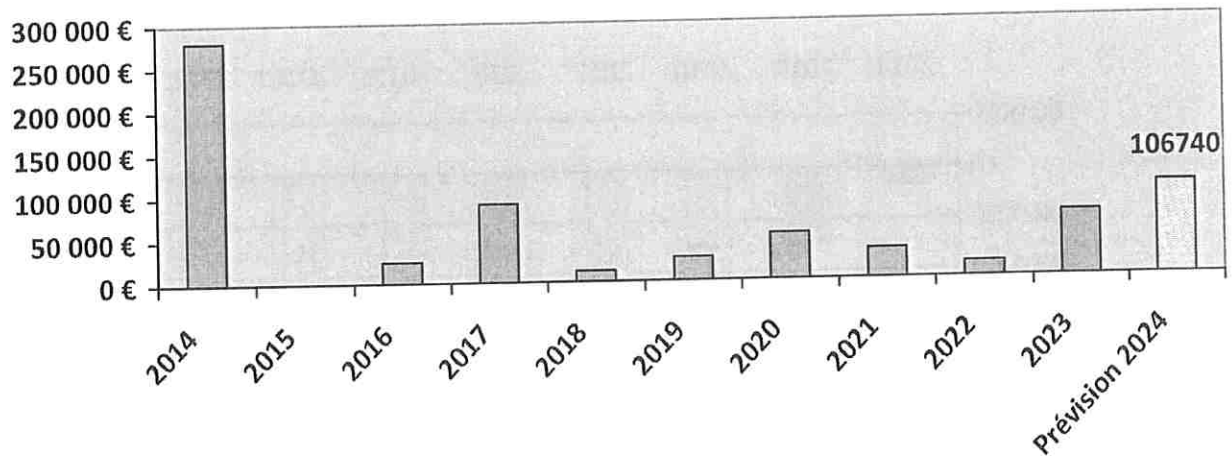
▪ **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**

La commune a instauré cette taxe par délibération du 22 Juin 2011. Elle est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

Année	Recettes	Observations
2018	167 796 €	Recensement réalisé par un cabinet extérieur Coût HT 8 k€
2019	140 596 €	Réduction des surfaces par les commerçants
2020	68 998 €	Abattement exceptionnel 50 % (crise sanitaire)
2021	93 758 €	Recensement réalisé par un cabinet extérieur Coût HT 8 k€ Abattement exceptionnel 25 % (crise sanitaire)
2022	120 201 €	Souhait d'un abattement exceptionnel 25 % (crise sanitaire) NON rendu possible
2023	120 275 €	Réduction des surfaces par les commerçants
Prévision 2024	117 000 €	Recensement programmé par un cabinet extérieur Coût HT 8 k€

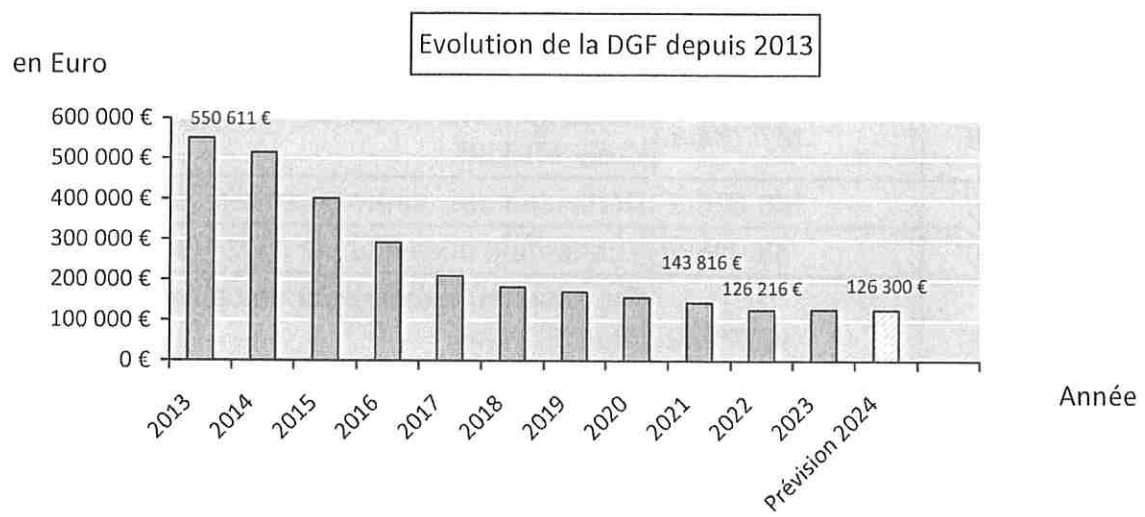
▪ **Taxe sur les terrains nouvellement constructibles**

La commune a instauré cette taxe par délibération du 10 Septembre 2008.



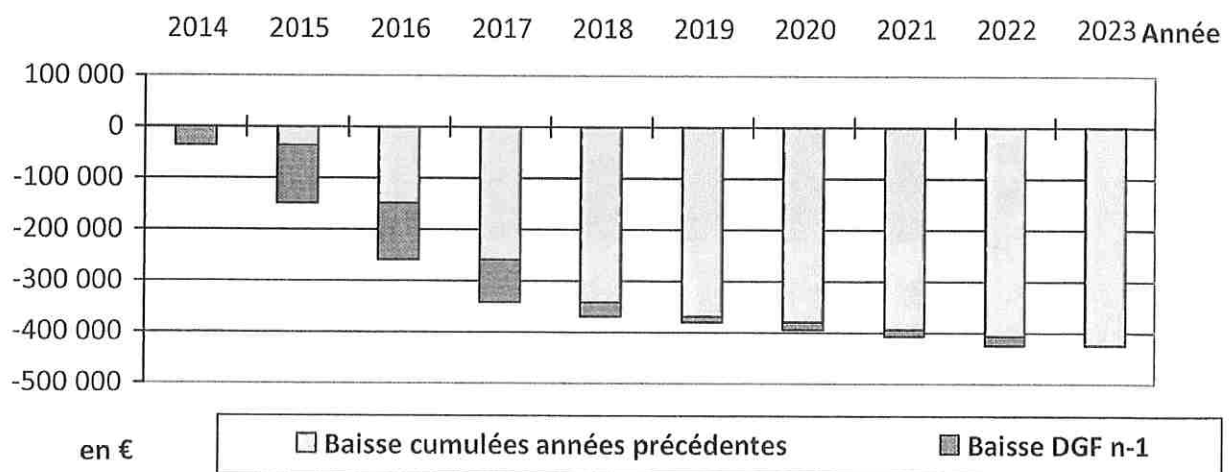
### 2.1.3 chapitre 74 : dotations et participations

#### ▪ Dotation globale de fonctionnement (DGF)



La DGF communale aura perdu plus des 3/4 de sa valeur entre 2013 (550.6 k€) et 2023 : la baisse est de 424.4 k€, soit - 76.95%.  
 Sur la base d'une dotation qui aurait été simplement stabilisée au niveau de l'année 2013, le manque à gagner cumulé pour la commune s'élève à environ 3.18 millions d'€ sur la seule période 2014-2023.

Cumul des manques à gagner annuels - DGF 2014-2023



En 2023, et pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis 2014, la loi de finances a abondé cette dotation de 320 millions d'euros, ce qui a permis à la commune de ne pas subir l'écrêtement et ainsi voir sa dotation se stabiliser entre 2022 et 2023.

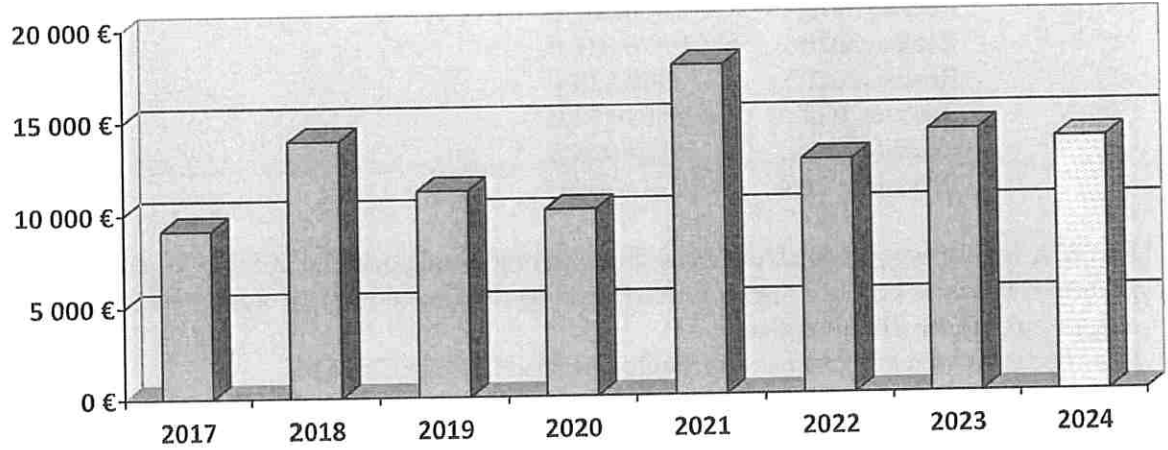
Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, la loi de finances abonde à nouveau cette dotation de 320 millions d'euros, limitant le montant de l'écrêtement de la dotation forfaitaire en 2024.  
 Une dotation de 126.3 k€ est prévue sur le BP 2024, dans l'attente des notifications.

▪ **F.C.T.V.A.**

La loi de finances pour 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, payées à compter du 01/01/2016, en section de fonctionnement.

La loi de finances pour 2020 a étendu cette possibilité aux dépenses d'entretien de réseaux.

L'automatisation de la gestion du FCTVA implique une évolution des dépenses éligibles en rajoutant la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage (arrêté du 17/12/2020 – article L1615-1 du CGCT).



Le FCTVA 2024 est évalué à 13.7 k€, compte tenu du montant des dépenses réalisées en 2023.

## 2.2 Les dépenses de fonctionnement

### 2.2.1 Chapitre 011 : charges à caractère général

Contenu : ensemble des fournitures et prestations payées par la commune (achats de toute nature et entretien). Ce chapitre intègre également les frais de portage payés à l'EPFL.

Réalisé 2019 :	1 410 667 €
Réalisé 2020 :	1 376 037 €
Réalisé 2021 :	1 340 528 €
Réalisé 2022 :	1 565 442 €
Réalisé 2023 :	1 589 998 €
Prévision 2024 :	1 744 700 €

En 2022, les charges à caractère général de la Commune augmentent de + 16.7%, en raison de la forte hausse des coûts d'approvisionnement des fluides (carburants et surtout le chauffage au gaz) suite au conflit ukrainien.

Ces dépenses avaient fortement chuté suite à la crise liée à la Covid19.

En revanche, le prix d'électricité, jusqu'alors stable, va fortement évoluer à la hausse en 2024. Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), coordinateur du groupement de commande pour l'électricité, a alerté la collectivité de l'attribution de nouveaux marchés pour les années 2024-2025.

Ainsi, il est proposé d'inscrire au BP 2024 les sommes suivantes :

- Électricité : Estimation SDES 192 k€
- Chauffage urbain : montant estimé 225.7 k€

### 2.2.2 Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés.

La valeur du point indiciaire de la fonction publique, fixée par décret, n'ayant pas évolué depuis 2010, a été augmentée de 3.5 % en juillet 2022. Le décret du 29 juin 2023 a de nouveau rehaussé la valeur du point d'indice de 1.5% supplémentaires pour tous les agents publics à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'indice est revalorisé de 5 points.

Suite au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant sur la création sous conditions, d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale, cette prime est évaluée sur le BP 2024 à 28,8 k€.

	Prévisions	Réalisations	Variation N/N-1 %
2019	2 182 800	2 061 005	-0,9%
2020	2 148 500	2 115 890	2,7%
2021	2 344 072	2 317 482	9,5%
2022	2 527 500	2 438 286	5,2%
2023	2 764 350	2 559 394	5,0%
Prévision 2024	2 872 500		

### 2.2.3 Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

#### ▪ Indemnité de fonction des élus

Le principe de l'indemnisation a été étendu à chaque élu depuis mars 2008. Cette disposition a été confirmée en avril 2014 et en mai 2020.

L'enveloppe budgétaire consacrée à ce poste (hors charges sociales) est de 115 700 €. Elle évolue dans la même proportion que le point d'indice de rémunération de la fonction publique.

#### ▪ Charges intercommunales

(Évolution rétrospective de la contribution aux principaux syndicats intercommunaux) :

EPCI	2019	2020	2021	2022	2023	Variation en %
SICSAL	185 904	185 189	190 110	192 359	198 136	3,0%
Autres(EID)		3 803	3 481	3 652	3 755	2,8%
Grand Chambéry	12 500	-12 500	0			directement déduit de l'Attribution compensation
<b>Total</b>	<b>198 404</b>	<b>176 492</b>	<b>193 591</b>	<b>196 011</b>	<b>201 891</b>	<b>3,0%</b>

La contribution 2024 au SICSAL est évaluée à 202.5 k€ compte tenu de l'évolution du budget du syndicat.

#### ▪ Subventions

	Prévu	Réalisé	Dt CCAS
2019	112 200	104 728	58 000
2020	142 600	117 132	58 000
2021	127 600	110 785	58 000
2022	125 600	123 840	58 000
2023	99 760	88 181	38 000
Prévision 2024	97 300		38 000

En dehors de la subvention d'équilibre du CCAS, le budget alloué pour les subventions est essentiellement consacré au soutien du monde associatif et aux actions de solidarité.

En raison de la crise sanitaire en 2020, une enveloppe exceptionnelle de 10 450 € a été allouée en soutien au monde associatif.

A partir de 2020, le chèque association est mis en place. Il a représenté 6.8 k€ sur 2020, 6.1 k€ sur 2021, 11.2 k€ sur 2022 et 6.8 k€ sur 2023.

Il a été reconduit sur 2024 pour une enveloppe de 6 k€.

## 2.2.4 Chapitre 014 : atténuation de produits

### ▪ Prélèvement loi SRU

La commune, dont le taux de logements sociaux est inférieur à 20 %, est soumise à ce prélèvement depuis 2002

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nbre de résidences principales	2 644	2 702	2 940	2 940	2 990	3 121	3 199
20% des R.P.	528	540	588	588	598	624	640
Logements sociaux	269	269	393	393	397	470	494
Déficit de logements	259	271	195	195	201	154	146
Pénalité brute	68 476,05	72 570,41	55 530,39	51 899,25	54 388,59	42 045,08	39 114,86
Dépenses déductibles	0,00	10 000,00	7 835,00	77 000,00	58 100,75	3 712,16	0,00
Pénalité nette	0(2)	23 038,46(2)	47 695,39	0,00	0,00	38 332,92	39 114,86

(2) Compte tenu de 108 000 € de dépenses déductibles reportées des années antérieures

Estimation de la pénalité payable en 2024 :

Pénalité brute :	40 000 €
Dépenses déductibles :	0 €
Pénalité nette :	40 000 €
Dépenses déductibles à reporter en 2024	0 €

## 2.2.5 Chapitre 66 : charges financières

### ▪ Intérêts des emprunts

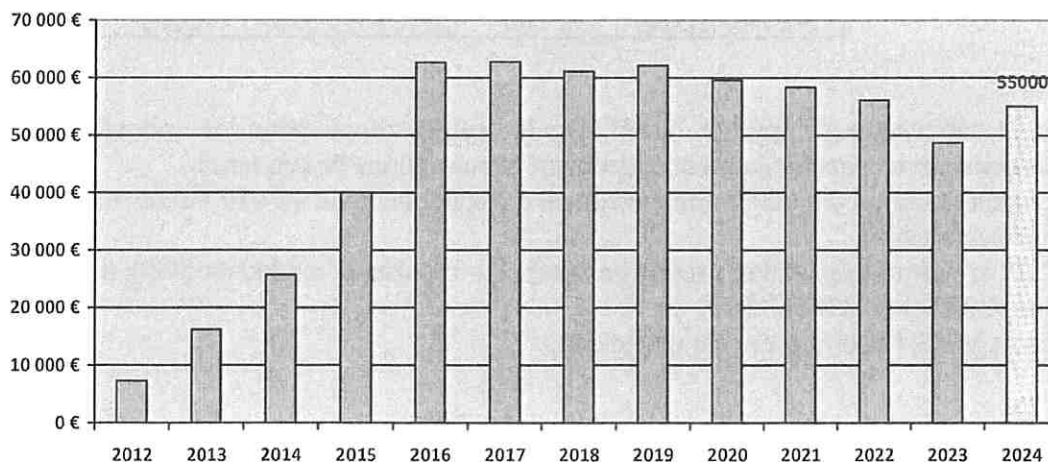
Détail par emprunts joint en annexe

## 2.2.6 Atténuation de produits :

### **Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**

Depuis sa création en 2012, le FPIC consiste à prélever une partie de recettes des territoires les mieux dotés en fiscalité pour les reverser aux communes et intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes. Ce mécanisme de péréquation horizontale complète la péréquation verticale intégrée dans le calcul de répartition de la DGF.

Le FPIC est alimenté à hauteur de 1 milliard depuis 2016.



Après une montée en puissance rapide, le montant du Fonds (FPIC), dont Grand Chambéry est contributeur, a faiblement progressé depuis 2017, avec une légère régression en 2021.

En 2023, ce prélèvement s'établit tout de même à 1 847 205 € (2 129 912 € en 2022) pour l'intercommunalité, dont 688 054 € sont pris en charge par Grand Chambéry (37.25%) et 1 159 151 € par les 38 communes (62.75%), suivant une clé de répartition de droit commun.

Entre 2012 et 2023, le montant cumulé prélevé à Saint Alban-Leysses s'élève à **560 477 €**.

En 2024, la contribution de Saint Alban-Leysses devrait être de 55 k€.

## 2.3 La section d'investissement

### 2.3.1 Recettes d'investissement

#### ▪ F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de la TVA)

Le FCTVA est une recette qui constitue la plus importante contribution de l'Etat à l'investissement des collectivités. Il repose sur un système déclaratif des dépenses d'investissement (et de fonctionnement depuis 2016). Inscrites au compte administratif, sur lesquelles l'Etat viendrait reverser la TVA payée, selon un taux de compensation forfaitaire fixé à 16.404 % inchangé depuis 2016.

Depuis 2010, la commune bénéficie des dispositions du plan de relance de l'économie et perçoit le FCTVA sur les investissements de N-1 (au lieu de N-2 pour le droit commun).

La loi de finances pour 2021 avait automatisé la gestion du FCTVA, en définissant une liste de dépenses éligibles. Une circulaire avait précisé les modalités d'application de cette réforme et confirmé la disparition des comptes « 211 – acquisition de terrains » et « 212 – agencement et aménagement des terrains » des dépenses éligibles au FCTVA.

En 2023, les dépenses 2022 déclarées ont permis de bénéficier d'une recette de TVA de 297 061.87 €, dont 91 553.60 € pour l'Autorisation de Programme.

Cette recette est fonction des travaux réalisés chaque année, certains ne sont pas éligibles à cette dotation de l'Etat ; son montant est donc variables selon les années.

Compte tenu du montant des investissements réalisés en 2023, le FCTVA 2024 est estimé à 368.2 k€ (dont 74.6 k€ d'Autorisation de Programme).

La loi de finances pour 2024 a prévu l'inclusion des dépenses d'aménagement de terrain à l'assiette d'éligibilité au FCTVA à compter du 1er janvier 2024 (compte 212 – agencement et aménagement des terrains). Cette extension d'assiette concerne les dépenses réalisées à compter du 1er janvier 2024. Le compte 211 – acquisition de terrains reste exclu du dispositif.

#### ▪ Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement s'applique à tout bénéficiaire d'autorisation d'urbanisme (abri de jardin, véranda, maison individuelle, piscine, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol, etc..).

Le montant de la taxe d'aménagement à percevoir pour 2024 est évalué à 250 000 € dont 100 k€ d'Autorisation de Programme.

#### ▪ Subventions

Les projets font l'objet d'une recherche active et systématique de subventions. Compte tenu des demandes en cours, le montant de subvention attendu pour 2024 est évalué à 365 085 € dont 211 912 € d'Autorisation de Programme.

#### ▪ Amortissements

Le montant des amortissements 2024, permettant le financement de nouveaux investissements, est évalué à 905 000 €.

#### ▪ Emprunt

L'emprunt sera conditionné aux besoins et capacités budgétaires.

### 2.3.2 Dépenses d'investissement

#### ▪ La dette

Le montant de la dette en capital à rembourser en 2024 s'élève à 231.6 k€.

#### ▪ Les dépenses d'équipement

Les principaux investissements de l'année 2023 ont porté sur :

- Achats de biens
  - Acquisition de divers petits matériels et équipements (barrières de circulation, tondeuse, souffleur, matériel d'illumination...),
  - Acquisition d'un véhicule électrique,
  - Equipement informatique dont nouveau site internet, évolution infrastructure (serveur secours en Mairie)
- Travaux
  - Réhabilitation de l'ancienne école de la Salette en Maison des arts
  - Création d'une Halle sportive (études, MOE et définition du projet)
  - Aménagement d'un atelier au sein du CTM
  - Aménagement d'un local Ski Club
  - Mise aux normes de chaudières à la Petite Crèche et Vestiaires Foot
  - Aménagement école RC (volets roulants solaires, BSO, rénovation 2 classes...)
  - Aménagement de la Place de Leysse
  - Aménagement cheminement piétons et sécurisation Routes de Vétel et St Saturnin
  - Mise aux normes de l'éclairage public (divers secteurs)
  - Aménagement parcours Séniors Le Frettey
  - Divers travaux de voiries et entretiens de bâtiments
- Transactions foncières

Compte tenu de l'ensemble des éléments financiers évoqués précédemment, l'enveloppe budgétaire consacrée aux investissements nouveaux pour 2024 est évalué à 2 703 507 € dont 386 560 € d'Autorisation de Programme.

Les principaux projets envisagés pour 2024 sont, à l'heure actuelle, les suivants :

- Création d'une Halle sportive
- Extension école maternelle pour création du restaurant scolaire et mutualisation avec la Maison de l'Enfance (Études)
- Aménagement de la Place de Leysse
- Rénovation énergétique école RC (MOE)
- Repositionnement salle Activité (CTM)
- Mise aux normes de l'éclairage public (divers secteurs)
- Rénovation thermique de la Mairie, du gymnase (toiture...)
- Opération « Eau climat on agit ! » (Stockage eau CTM, gymnase)
- Amélioration du cadre de vie (sécurité routière...)
- ...

## 2.4 Autres informations

---

### ▪ Des mesures impactant les finances communales

Parmi les principales dispositions imposées par l'Etat et affectant le budget, peuvent être citées :

- Les passeports et CNI, ne sont désormais délivrés en Savoie que par 18 des 285 communes, en contrepartie d'une dotation annuelle de l'Etat exceptionnellement portée à 23 k€ pour 2023 pour Saint Alban Leysse (contre 14 630 € en 2022);
- Le transfert de la gestion des PACS des Tribunaux d'Instance vers les communes depuis novembre 2017 sans compensation.

### ▪ Exécution du budget 2023

Dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57, le budget 2023 a fait l'objet d'une seule décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre en chapitre le 12/12/2023.

### ▪ Analyse financière

Les principaux ratios d'analyse, ainsi que la projection 2024, sont présentés en annexe.

### ▪ Opération Centre Bourg

Une autorisation de programme a été adoptée par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 12/04/2023.

## Rapport annuel sur l'état de la Dette

---

### ▪ Dette en cours au 31/12/2023 (annexe – Répartition par nature)

- Nombre d'emprunts en cours : 10
- Nombre d'emprunts à taux fixe : 6
- Nombre d'emprunts à taux variable ou révisable : 4
- Modalités de variation des taux :

Prêt révisable sur Livret A: 1 emprunt - dernier taux appliqué : 4.00 %  
Euribor 12 mois + 0.42 % : 1 emprunt - dernier taux appliqué : 3.61 %  
Prêt révisable sur Livret A: 1 emprunt - dernier taux appliqué : 4.00 %  
Euribor 12 mois + 0.33 % : 1 emprunt - dernier taux appliqué : 0.33 %

2 emprunts à taux fixe sont arrivés à échéance en 2023.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune ne compte plus que 8 emprunts dont une dernière échéance pour l'Euribor 12 mois + 0.42 %.

### ▪ Perspectives d'évolution

Conditionné aux besoins et capacités budgétaires.

- Part d'emprunt « à risques » ou « toxiques » sur la dette existante : *NEANT*  
(annexe – Typologie de la dette)



# Annexes

Etat de la dette	
– répartition par nature de dette (CA2023 Projet)	Pages 26 à 29
– typologie de la répartition de l'encours (CA2023 Projet)	Page 30
Ratios d'analyse financière de la Commune de Saint Alban-Leysse	Page 31
Projet BP2024	
– Section Fonctionnement Recettes	Pages 32 à 35
– Section Fonctionnement Dépenses	Pages 36 à 40
– Section Investissement Recettes	Pages 41 à 42



Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
Reçu en préfecture le 29/03/2024  
Publié le   
ID : 073-217302223-20240327-DELIB09270324-DE

*Projet*

Mairie de SAINT ALBAN-LEYSSE - Commune de SAINT ALBAN-LEYSSE - CA - 2023

**IV – ANNEXES**  
**B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**  
 IV B1.2

**REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					5 718 342,83									
1641 Emprunts en euros (total)					5 718 342,83									
00001756774	CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	22/11/2019	10/12/2019	10/12/2019	550 000,00	F		0,650	0,664		T	C		A-1
2020901046X00001	LA BANQUE POSTALE	15/07/2020	17/09/2020	17/09/2020	1 300 000,00	F		0,360	0,394		A	F	O	A-1
CDC 1337995	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/01/1993	01/01/1993	01/04/2019	53 342,83	R		4,330	2,064		A	C		A-1
CDC 1338185	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27/06/2012	01/01/2013	01/04/2019	400 000,00	R	EURIBOR	3,683	2,766		T	C		A-1
CE 8938628	CAISSE EPARGNE RHONE ALPES	10/11/2011	25/12/2011	25/01/2012	500 000,00	F		4,040	4,151		M	X Echéance constante		A-1
CEAO109C09000	CAISSE EPARGNE RHONE ALPES	22/12/2009	25/12/2009	25/12/2010	500 000,00	V	EURIBOR	1,660	1,202		A	P		A-1
MON500501EUR050023001	LA BANQUE POSTALE	09/07/2014	22/08/2014	01/12/2014	550 000,00	F		2,730	2,781		T	C		A-1
MON514227EUR	LA BANQUE POSTALE	30/11/2016	04/01/2017	01/02/2017	250 000,00	F		0,960	0,977		T	C		A-1
MON523029EUR	LA BANQUE POSTALE	15/11/2018	17/12/2018	01/01/2020	615 000,00	V	EURIBOR	0,000	0,336		A	P		A-1
MON538092EUR	LA BANQUE POSTALE	30/07/2021	20/08/2021	01/12/2021	1 000 000,00	F		0,850	0,850		T	C		A-1
<b>1643 Emprunts en devises (total)</b>					0,00									
<b>16441 Emprunts assortis d'une option de liage sur ligne de trésorerie (total)</b>					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									



Mairie de SAINT ALBAN-LEYSSE - Commune de SAINT ALBAN-LEYSSE - CA - 2023

*Poids*

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour MIEFP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1679 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					<b>0,00</b>									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>5 718 342,83</b>									

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Identifier le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB/15077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

Mairie de SAINT ALBAN-LEYSSE - Commune de SAINT ALBAN-LEYSSE - CA - 2023 *Projet*

**IV – ANNEXES**

**B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV**  
**B1.2**

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Montant couvert	Couverture ? O/N (11)	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	Capital	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)	0,00			2 291 845,47					31 968,61	0,00	1 580 764,19	20 706,50
1641 Emprunts en euros (total)	0,00			2 291 845,47					31 968,61	0,00	1 580 764,19	20 706,50
00001756774	0,00		A-1	403 333,28	11,00	F	EURIBOR	0,664	2 770,62	0,00	36 666,68	152,93
2020901046X00001	0,00		A-1	0,00	0,50	F		0,394	3 510,00	0,00	1 300 000,00	0,00
CDC 1337995	0,00		A-1	9 572,98	32,08	R		2,067	181,43	0,00	1 374,14	41,61
CDC 1338185	0,00		A-1	113 636,34	6,08	R		2,850	4 295,46	0,00	18 181,84	1 119,71
CE 8936628	0,00		A-1	0,00	0,00	F		4,151	1 134,34	0,00	51 513,98	0,00
CEA0109C09000	0,00		A-1	37 310,53	1,00	V	EURIBOR	1,139	2 708,94	0,00	36 701,28	10,32
MON05001EUR0500523001	0,00		A-1	210 833,21	5,75	F		2,781	6 381,37	0,00	36 666,68	479,65
MON514227EUR	0,00		A-1	137 499,91	8,17	F		0,977	1 420,00	0,00	16 666,68	220,00
MON52029EUR	0,00		A-1	492 159,22	10,08	V	EURIBOR	0,635	1 757,07	0,00	32 992,91	18 053,63
MON538092EUR	0,00		A-1	887 500,00	17,75	F		0,850	7 809,38	0,00	50 000,00	628,65
<b>1643 Emprunts en devises (total)</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)	0,00			0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1671 Avances consolidées du Trésor (total)	0,00			0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)	0,00			0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)	0,00			0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)	0,00			0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>1678 Autres emprunts et dettes (total)</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
 Reçu en préfecture le 29/03/2024  
 Publié le  
 ID : 073-217302223-20240327-DELIB09270324-DE



Mairie de SAINT ALBAN-LEYSSE - Commune de SAINT ALBAN-LEYSSE - CA - 2023

*Froyel*

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
					Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)		Intérêts perçus (le cas échéant) (17)
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>2 291 845,47</b>				<b>1 580 764,19</b>	<b>31 968,61</b>	<b>0,00</b>	<b>20 706,50</b>	

- (10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
- (11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
- (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB/1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Projet

Mairie de SAINT ALBAN-LEYSSE - Commune de SAINT ALBAN-LEYSSE - CA - 2023

**B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS** **IV**  
B1.4

**TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Structure	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 291 845,47	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.



# Ratio d'Analyse Financière de la Commune

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>AutoFinancement Courant (1+2)/7</b> Seuil d'Alerte > 1,00	0,78	0,83	0,79	0,88	0,86	0,85
<b>Niveau d'Endettement (4/7)</b> Seuil d'Alerte > 1,60	0,73	0,65	0,36	0,33	0,29	0,25
<b>Rigidité des Charges Structurelles (6+2+3)/7</b> Seuil d'Alerte > 0,58	0,44	0,46	0,45	0,50	0,49	0,49
1 Dépenses Réelles de Fonctionnement	4 198 796	4 644 146	4 774 132	5 310 950	5 389 228	5 473 283
2 Remboursement Annuel de la Dette						
en Capital	235 437	276 518	280 764	231 550	196 014	197 876
3 en Intérêts	34 556	32 961	31 489	58 450	17 941	15 649
4 En cours de la dette	4 148 627	3 872 109	2 291 845	2 060 295	1 864 281	1 666 405
5 Produits des Contributions Directes	2 951 055	3 096 325	3 390 184	3 471 850	3 801 174	3 971 736
6 Frais de Personnel	2 249 279	2 438 286	2 559 394	2 872 500	2 974 313	3 017 920
7 Recettes Réelles de Fonctionnement	5 703 873	5 942 463	6 373 857	6 290 322	6 511 975	6 657 971

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>AutoFinancement Courant (1+2)/7</b> Seuil d'Alerte > 1,00	0,83	0,85	0,86	0,92	0,88	0,89
<b>Niveau d'Endettement (4/7)</b> Seuil d'Alerte > 1,60	0,62	0,53	0,51	0,40	0,36	0,41
<b>Rigidité des Charges Structurelles (6+2+3)/7</b> Seuil d'Alerte > 0,58	0,48	0,49	0,50	0,58	0,47	0,50

TPH 2024 / D.O.B

19/03/2024 14:45



SECTION FONCTIONNEMENT  
 RECETTES

Art. M14/M57	LIBELLE	M57				M57 2023 Total	Art.	M57 LIBELLE	BP 2024
		Réalisé en 2019	Réalisé en 2020	Réalisé en 2021	Réalisé en 2022				
	<b>Gestion des services</b>								
013	Atténuation de charges	15 646,45	54 319,84	74 367,14	70 959,13	61 994,00	013	57 200,00	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	15 646,45	54 319,84	74 367,14	1 193,33	2 000,00	6419	5 200,00	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	378 946,58	359 344,95	415 272,20	69 765,80	59 994,00	6459	52 000,00	
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	19 133,15	18 940,99	16 523,46	481 830,05	402 500,00	70	-407 453,00	
701	Ventes de produits finis	19 133,15	18 940,99	16 523,46	7 459,00	19 000,00	701	17 000,00	
7018	Autres produits finis	19 133,15	18 940,99	16 523,46	7 459,00	19 000,00	7018	17 000,00	
703	Redevances et recettes d'utilisation du domaine	34 331,58	54 585,57	53 826,43	40 966,84	34 000,00	703	35 242,00	
70311	Concession dans les cimetières (produits nets)	24 824,00	29 599,00	35 866,00	23 735,00	23 000,00	70311	24 000,00	
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	1 048,75	802,50	750,00	1 010,00	800,00	70321	742,00	
70323	Redevance d'occupation du domaine public	8 443,83	24 182,57	14 990,43	15 846,84	12 200,00	70323	10 500,00	
70338	Autres redevances et recettes diverses	15,00	0,00	2 230,00	375,00	31,00	70338		
706	Prestations de services	289 783,74	228 117,46	226 093,41	321 750,45	259 600,00	706	278 050,00	
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	1 129,10	946,20	1 115,20	1 357,96	1 100,00	7062	1 100,00	
7066	Redevances et droits des services à caractère social	28 375,65	58 935,01	86 677,27	116 280,53	116 000,00	7066	134 450,00	
7067	Redevances et droits des services périscolaire & d'enseignement	146 671,99	104 361,92	133 006,64	139 640,75	142 500,00	7067	142 500,00	
70688	Autres redevances et droits	69 616,06	63 913,33	64 254,00	64 575,27	64 500,00	70688		
708	Autres produits	36 626,11	57 706,93	57 928,90	81 653,76	89 900,00	708	77 100,00	
70845	Mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du GFP	3 577,98	1 213,70	0,00	0,00	2 000,00	70845	2 000,00	
70873	Par les CCAS	3 577,98	1 213,70	0,00	0,00	2 000,00	70873		
70875	Par les communes membres du GFP	5 665,93	743,96	847,41	1 902,45	65 900,00	70875	66 300,00	
70876	Par un GFP					21 800,00	70876	8 600,00	
70878	Remboursements de frais/D'autres redevables	24 810,73	54 143,88	55 561,24	77 478,34	21 800,00	70878	200,00	
7088	Autres produits d'activités annexes	1 643,47	1 599,79	1 520,25	883,69	200,00	7088	600,00	
72	Travaux en régie	0,00	22 587,00	5 040,88	1 691,48	0,00	72	0,00	
722	Immobilisations corporelles		22 587,00	5 040,88	1 691,48	0,00	722	0,00	

19/03/2024 14:45



SECTION FONCTIONNEMENT  
 RECETTES

Art. M14/M57	LIBELLE	M57				Art.	LIBELLE	BP 2024
		Réalisé en 2019	Réalisé en 2020	Réalisé en 2021	Réalisé en 2022			
73	Impôts et taxes	4 188 073,17	4 476 577,49	4 469 965,40	4 744 526,34	73	Impôts et taxes	5 015 490,00
731	Impôts locaux	2 634 325,00	2 704 769,00	2 951 055,00	3 196 325,00	7311	Contributions directes	3 471 850,00
73111	Impôts directs locaux	2 630 695,00	2 704 422,00	2 941 921,00	3 088 015,00	73111	Impôts directs locaux	3 471 850,00
73118/73118	Autres impôts locaux	3 630,00	347,00	9 134,00	8 310,00	73118	Autres contributions directes	
732	Reversements de fiscalité	895 577,00	895 577,00	895 577,00	895 577,00	7321	Fiscalité reversée entre collectivités locales	895 600,00
73211	Attribution de compensation	895 577,00	895 577,00	895 577,00	895 577,00	73211	Attribution de compensation	895 600,00
7322	Dotations de solidarité communautaire	0,00	0,00	0,00	0,00	73212	Dotations de solidarité communautaire	
734	Taxes & participations liées à l'urbanisation & à l'environnement	26 708,00	27 973,00	28 611,00	29 359,00	7313	Taxes liées à l'urbanisation, aux déchets et à l'environnement	33 800,00
7343/73132	Taxe sur les pylônes électriques	26 708,00	27 973,00	28 611,00	29 359,00	73137	Taxe sur les pylônes électriques	33 800,00
735	Impôts & Taxes spécifiques liés à la production énergétique	128 089,57	126 298,54	128 858,84	87 304,29	73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00
7351/73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	128 089,57	126 298,54	128 858,84	87 304,29	73218	Autres fiscalité reversée entre collectivités locales	79 900,00
736	Impôts et taxes spécifiques liés aux activités de services	140 596,00	68 997,57	93 757,90	114 700,00	73174	Impôts et taxes spécifiques liés à des activités de services	117 000,00
7368/73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	140 596,00	68 997,57	93 757,90	114 700,00	73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	117 000,00
738	Autres taxes	287 777,60	652 962,35	372 105,66	515 859,65	73123	Taxe addition, aux droits de mutation ou à la taxe de pub. fonc.	426 740,00
73817/73123	Taxe addition, aux droits de mutation ou à la taxe de pub. fonc.	260 897,60	599 236,33	335 903,66	499 005,65	73128	Autres droits d'enregistrement	320 000,00
7388/73128	Autres taxes diverses	26 880,00	53 726,00	33 932,00	16 854,00	74	Dotations et participations	106 740,00
74	Dotations, subventions et participations	522 210,23	535 456,27	525 872,61	536 009,30	74	Dotations et participations	737 680,00
741	D.G.F.	233 703,00	221 457,00	209 809,00	196 058,00	741	D.G.F.	208 750,00
74111/74111	D.G.F./Dotation forfaitaire	170 672,00	156 773,00	143 816,00	126 216,00	74111	Dotation forfaitaire des communes	126 700,00
74121/741121	Dotation de solidarité rurale	63 031,00	64 693,00	65 993,00	70 000,00	741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	82 450,00
74122	D.G.F./Dotation de solidarité rurale 2ème fraction	0,00	0,00	0,00	0,00	742	Dotations aux élus locaux	0,00
742	Dotations aux élus locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	742	Dotations aux élus locaux	0,00
744	FCTVA	11 568,34	10 138,48	17 880,27	12 674,16	744	FCTVA	13 730,00
747	Subventions et participations	212 237,89	242 548,79	225 247,34	243 561,80	747	Participations	417 450,00
74712	Participations : Etat-Emploi d'avenir	0,00	0,00	3 000,00	0,00	74712	Etat - Emplois d'avenir	62 500,00
74718	Participations : Etat autres	1 656,57	7 943,53	3 003,55	8 146,10	74718	Etat - Autres	
7472	Participations : Régions	0,00	0,00	2 690,00	0,00	7472	Régions	
7473	Participations : Départements	0,00	15 307,50	12 246,00	0,00	7473	Départements	
7474	Participations : Communes	0,00	1 553,01	1 722,89	2 155,30	7474	Communes	
74741	Participations : Communes membres du GFP	0,00	1 553,01	1 722,89	2 155,30	74741	Communes membres du GFP	2 250,00
7475	Participations : Groupements de collectivités	210 581,32	217 744,75	205 274,99	230 570,40	74751	GFP de rattachement	352 700,00
7475/747888	Participation : Autres organismes				289 000,00	747888	Autres	

19/03/2024 14:45



SECTION FONCTIONNEMENT  
 RECETTES

Art. M14/M57	LIBELLE	M57				M57 LIBELLE	Art.	BP 2024
		Réalisé en 2019	Réalisé en 2020	Réalisé en 2021	Réalisé en 2022			
748	<b>Autres attributions, subventions et participations</b>	64 081,00	61 302,00	72 936,00	85 716,00	748	97 750,00	
7482	Compensation perte taxe additionnelle aux droit de mutation	411,00	223,00	542,00	198,00	7482	0,00	
748314	Dotations uniques compensation spécifique taxe professionnelle					748314		
74832	Attribution Fonds départemental de la taxe professionnelle					74832		
74833	Etat/Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	5 815,00	6 680,00	63 814,00	70 888,00	74833	80 250,00	
74835	Etat/Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	38 630,00	42 260,00	0,00	0,00	74835		
7484	Dotations forfaitaire de recensement	10 645,00	12 130,00	8 580,00	14 650,00	74834		
7485	Dotations pour les titres sécurisés	4 580,00				7485		
7488	Autres attributions et participations					7488		
75	<b>Autres produits de gestion courante</b>	91 458,71	66 376,46	88 976,09	61 855,83	75	17 500,00	
752	<b>Revenus des immeubles</b>	63 957,96	54 402,73	77 380,81	60 433,44	752	61 500,00	
758	<b>Produits divers de gestion courante</b>	27 500,75	11 973,73	11 595,28	1 422,39	758	60 000,00	
7588/75888	Autres produits divers de gestion courante	5 115 355,16	5 114 062,01	5 579 494,32	5 868 872,79	7588	1 500,00	
<b>Gestion des services</b>						<b>Gestion des services</b>		
<b>Produits financiers</b>						<b>Produits financiers</b>		
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	76	0,00	
764	<b>Revenus des valeurs mobilières de placement</b>					<b>Revenus des valeurs mobilières de placement</b>		
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	768	0,00	
<b>Produits exceptionnels</b>						<b>Produits exceptionnels</b>		
77	Produits exceptionnels	4 537 620,37	6 68 851,40	81 812,98	73 589,81	77	11 000,00	
771	<b>Produits exceptionnels sur opérations de gestion</b>					<b>Produits exceptionnels</b>		
7711	Dépense et pénalités perçues	0,00	38 222,52	0,00	0,00	7711		
7713	Libéralités reçues	0,00	36 222,52	0,00	0,00	7713		
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	2 392,64	19 173,79	8 106,55	9 252,41	7714		
7718	Autres produits exceptionnels s/opérations de gestion	4 484 636,00	545 375,00	7 005,00	34 800,00	7718		
773	<b>Mandats annulés (N-1)</b>					<b>Mandats annulés sur exercices antérieurs ou atteints par la déchéance quadriennale</b>		
774	Subvention exceptionnelles	42 093,91	29 846,22	65 860,03	800,40	774	5 350,00	
775	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>					<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>		
7761	Produits des cessions d'immobilisations	842,40	842,40	840,40	800,40	7761		
777	<b>Quote-part des subventions d'investissement transférables</b>					<b>Différences s/realisations (négatives) reprises au compte de résultat</b>		
7788	Autres produits exceptionnels	2 885,42	35 391,57	1,00	28 717,00	777	5 650,00	
<b>Produits exceptionnels</b>		4 532 848,37	6 68 851,40	81 812,98	73 589,81	<b>Produits exceptionnels</b>		
						Autres Transferts en 75888		
						11 000,00		
						11 000,00		



19/03/2024 14:45



SECTION FONCTIONNEMENT  
 RECETTES

Art. M14/M57	LIBELLE	Réalisé en 2019	Réalisé en 2020	Réalisé en 2021	Réalisé en 2022	M57 2023		BP 2024
						Crédits BP+DM	Total	
	<b>Transferts de charges</b>							
78	Reprises sur amortissements	325,00	67 652,20	42 565,38	0,00	0,00	0,00	0,00
7811	Reprises s/amortissements des immo	325,00	67 652,20	42 565,38	0,00	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
791	Transferts de charges de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7911	Indemnités de sinistres (destruction partielle)	325,00	67 652,20	42 565,38	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Reprise sur dotations</b>							
	Recettes de l'exercice	9 648 908,51	9 251 165,71	5 703 872,60	5 942 462,60	5 829 893,05	6 290 372,00	6 290 372,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 539 855,53	404 950,43	991 179,75	439 849,83	467 406,94	467 406,94	806 278,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	11 188 364,04	6 656 116,14	6 695 052,43	6 382 312,43	6 297 300,00	7 096 600,00	7 096 600,00



SECTION FONCTIONNEMENT  
 DEPENSES

Art. M14/M57	LIBELLE	Réalisé en 2019	Réalisé en 2020	Réalisé en 2021	Réalisé en 2022	M57 2023		Art.	LIBELLE	BP 2024
						Total				
						Crédits ouverts BP+DM				
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	292 540,00	0,00	023	Virement à la section d'investissement	878 400,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	292 540,00	0,00	023	Virement à la section d'investissement	878 400,00
<b>Gestion des services</b>										
014	Atténuation de produits	109 799,39	59 579,00	58 350,00	94 450,92	102 400,00	94 433,86	014	Atténuation de produits	95 000,00
7391118	Autres restitutions s/dégrèvements contributions directes					0,00	4 607,00			
739115 / 739116	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	47 695,39	0,00	0,00	38 332,92	44 400,00	35 114,86	739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	40 000,00
739223/7392221	FPIC	62 104,00	59 579,00	58 350,00	56 118,00	87 400,00	48 662,00	7392221	FPIC	55 000,00
011	Charges à caractère général	1 410 667,72	1 376 037,05	1 340 528,45	1 565 642,74	1 553 600,00	1 589 937,86	011	Charges à caractère général	1 744 700,00
60	Achats et variation de stocks	993 711,35	495 791,74	415 742,33	455 849,69	538 000,00	516 740,38	60	Achats et variation de stocks	634 250,00
6023	Alimentation									
605	Achats de travaux...									
60611	Eau et assainissement	22 351,60	32 269,39	17 186,90	16 701,23	21 060,00	19 501,47	60611	Eau et assainissement	21 000,00
60612	Energie, électricité	128 452,70	171 699,63	109 805,26	103 369,37	160 700,00	112 603,50	60612	Energie, électricité	192 000,00
60613	Chauffage	102 316,91	99 352,25	120 291,69	144 005,00	160 000,00	201 632,99	60613	Chauffage urbain	225 700,00
60621	Combustibles									
60622	Carburants	14 514,97	10 934,99	15 866,16	21 821,19	21 900,00	24 150,98	60622	Carburants	22 600,00
60623	Alimentation	1 221,82	1 848,24	2 035,32	2 549,77	4 000,00	3 315,89	60623	Alimentation	3 450,00
60624	Produits de traitement	704,12	600,22	2 244,91	1 480,66	1 600,00	3 000,38	60624	Produits de traitement	2 800,00
60628	Autres fournitures non stockées	5 412,60	0,00	8 562,74	5 529,60	5 900,00	4 045,73	60628	Autres fournitures non stockées	
60631	Fournitures d'entretien	23 085,22	37 037,22	34 798,17	37 031,27	39 500,00	42 197,61	60631	Fournitures d'entretien	
60632	Fournitures de petit équipement	9 816,91	5 989,67	7 601,23	5 353,96	7 000,00	2 527,61	60632	Fournitures de petit équipement	
60633	Fournitures de voirie	39 937,54	24 032,06	25 832,80	22 881,04	19 100,00	24 033,05	60633	Fournitures de voirie	
60636	Vêtements de travail	4 994,88	5 174,68	3 378,54	9 553,40	6 400,00	5 114,33	60636	Habillage et vêtements de travail	
6064	Fournitures administratives	10 675,01	10 781,13	11 655,29	14 475,64	12 600,00	7 587,35	6064	Fournitures administratives	
6065	Livres, disques, cassettes... (bibliothèques, médiathèques)	6 346,13	6 218,60	5 173,71	5 419,70	6 400,00	5 570,02	6065	Livres, disques, cassettes... (bibliothèques, médiathèques)	
6067	Fournitures scolaires	26 028,83	22 537,72	23 135,76	22 585,73	25 000,00	21 419,00	6067	Fournitures scolaires	
6068	Autres matières et fournitures	48 274,71	67 715,34	38 154,75	44 092,03	46 800,00	40 040,52	6068	Autres matières et fournitures	

Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
 Reçu en préfecture le 29/03/2024  
 Publié le  
 ID : 073-217302223-20240327-DELIB09270324-DE





19/03/2

Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
 Reçu en préfecture le 29/03/2024  
 Publié le  
 ID : 073-217302223-20240327-DELIB09270324-DE



Art. M14/M57	LIBELLE	Réalisé		Réalisé		Réalisé		M57 2023		Art.	LIBELLE	BP 2024
		en 2019		en 2020		en 2021		Total				
		en	en	en	en	en	en	Crédits ouverts BP+DM	Total			
61	Services extérieurs	605 002,11	523 004,93	579 951,08	611 667,73	632 751,18	644 400,00	632 751,18	61	Services extérieurs	705 700,00	
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	203 019,57	150 167,68	190 434,64	210 540,11	221 899,83	237 400,00	221 899,83	611	Contrats de prestations de services	211 800,00	
6132	Locations immobilières	9 585,38	9 549,82	9 642,85	9 783,44	10 400,00	10 400,00	10 400,00	6132	Locations immobilières	1 200,00	
6135 / 61351	Locations mobilières	33 250,15	16 166,42	30 045,37	29 041,12	4 401,01	3 300,00	4 401,01	61351	Locations mobilières matériel roulant	4 500,00	
61358	Locations mobilières autres					21 562,81	26 550,00	21 562,81	61358	Locations mobilières autres	22 000,00	
614	Charges locatives et de copropriété	3 125,51	3 216,87	3 226,67	3 348,17	4 550,00	4 550,00	4 550,00	614	Charges locatives et de copropriété	2 575,00	
61521	Entretien et réparations sur terrains	48 044,19	32 959,86	36 182,95	31 942,80	36 375,00	36 375,00	31 720,54	61521	Entretien et réparations sur terrains	30 800,00	
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	58 365,14	59 436,95	46 070,77	49 645,07	47 500,00	47 500,00	55 076,51	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	55 050,00	
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 558,16	615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	1 000,00	
61523	Entretien et réparations sur voies et réseaux											
615231	Entretien et réparations sur voiries	31 708,67	38 358,52	28 040,10	30 883,20	33 000,00	33 000,00	18 006,00	615231	Entretien et réparations sur voiries	35 675,00	
615232	Entretien et réparations sur réseaux	25 391,03	48 150,46	25 741,53	34 858,06	30 000,00	30 000,00	27 046,53	615232	Entretien et réparations sur réseaux	36 700,00	
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	16 489,61	20 929,35	20 218,21	18 581,06	23 500,00	23 500,00	22 409,71	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	29 500,00	
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	5 573,73	3 968,35	5 570,77	13 685,13	7 400,00	7 400,00	10 267,66	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	9 900,00	
6156	Maintenance	84 993,62	79 411,51	91 661,04	92 875,50	96 100,00	96 100,00	90 948,40	6156	Maintenance	104 400,00	
6161	Assurances multirisques	18 522,52	7 672,73	7 692,71	9 765,36	23 000,00	23 000,00	12 495,00	6161	Assurances multirisques	12 600,00	
6162	Assurances DO	531,67		8 209,29	0,00	0,00	0,00	0,00	6162	Assurances DO	28 800,00	
6168	Autres Primes d'assurances	23 865,23	22 507,57	24 109,57	27 666,27	28 000,00	28 000,00	27 730,23	6168	Autres Primes d'assurances	25 000,00	
617	Etudes et recherches	12 696,88	0,00	14 586,00	0,00	0,00	0,00	0,00	617	Etudes et recherches	2 475,00	
6182	Documentation générale et technique	2 065,57	2 096,90	2 273,03	2 421,59	2 575,00	2 575,00	2 305,47	6182	Documentation générale et technique	3 325,00	
6184	Versements à des organismes de formation	5 603,00	2 011,14	3 014,91	11 298,30	3 350,00	3 350,00	7 150,73	6184	Versements à des organismes de formation	44 800,00	
6188	Autres frais divers	27 702,34	26 420,80	30 216,88	35 811,05	42 300,00	42 300,00	46 029,96	6188	Autres frais divers	395 000,00	
62	Autres services extérieurs	344 008,40	335 699,62	306 357,64	371 946,56	383 900,00	383 900,00	411 297,54	62	Autres services extérieurs		
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 102,55	110,00	110,00	110,00	0,00	0,00	110,00	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs		
6226	Honoraires	3 522,01	61 166,87	23 449,14	40 293,88	0,00	0,00	25 719,83	6226	Honoraires médicaux et paramédicaux	25 000,00	
62268	Autres honoraires, conseil...	507,00	0,00	118,11	0,00	0,00	0,00	439,20	62268	Autres honoraires, conseils...		
6227	Frais d'actes et de contentieux	31 804,66	0,00	10 020,00	27 725,63	22 350,00	22 350,00	24 896,18	6227	Frais d'actes et de contentieux	24 850,00	
6228	Divers	13 070,51	9 271,50	694,32	4 808,45	5 400,00	5 400,00	4 439,89	6228	Divers	3 750,00	
6231	Annonces et insertions	14 581,29	9 113,35	13 118,51	17 597,76	14 450,00	14 450,00	21 777,94	6231	Annonces et insertions	21 700,00	
6232	Fêtes et cérémonies	910,00	786,96	6 044,11	7 818,50	29 000,00	29 000,00	28 546,20	6232	Fêtes et cérémonies	24 825,00	
6236	Catalogues et imprimés	14 220,00	13 515,60	15 459,20	22 556,52	0,00	0,00	0,00	6236	Catalogues et imprimés et publications		
6237	Publications	1 038,40	3 303,15	8 117,05	31 860,10	12 100,00	12 100,00	8 148,24	6237	Divers	15 800,00	
6238	Publicité, publications, relations publiques : divers	434,28	487,90	776,17	754,30	650,00	650,00	1 016,78	6238	Transports de biens	700,00	
6241	Transports de biens	7 392,31	6 127,00	9 406,00	14 436,02	12 800,00	12 800,00	12 185,00	6241	Transports personnes extérieures à la collectivité		
6247	Transports collectifs	3 174,32	1,00	0,00	0,00	350,00	350,00	143,12	6247	Transports collectifs du personnel		
6251	Voyages et déplacements	776,27	200,95	592,40	318,29	5 450,00	5 450,00	3 471,10	6251	Voyages, déplacements et Missions		
6256	Missions	4 426,30	3 538,90	5 459,10	5 101,90	8 650,00	8 650,00	8 454,06	6256	Réceptions		
6257/6234	Réceptions	10 834,13	7 370,17	7 796,52	8 353,82	5 650,00	5 650,00	20 088,38	6257	Frais d'affranchissement		
6261	Frais d'affranchissement	23 566,77	19 001,67	20 779,96	20 250,97	25 050,00	25 050,00	20 088,38	6261	Frais de télécommunications		
6262	Frais de télécommunications	8 389,90	8 448,39	8 635,78	9 662,71	10 750,00	10 750,00	987,29	6262	Services bancaires et assimilés		
6267	Services bancaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 705,42	6267	Concours divers (cotisations, ...)		
6281	Concours divers (cotisations, ...)	87 386,34	84 377,91	98 706,09	123 852,00	114 000,00	114 000,00	111 685,88	6281	Frais de gardiennage		
6282	Frais de gardiennage	8 356,41	8 356,41	8 356,41	7 249,42	8 000,00	8 000,00	9 572,78	6282	Frais de nettoyage des locaux		
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	430,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6283	Redevances pour services rendus		
6284	Redevances pour services rendus	2 734,17	396,89	474,52	634,18	3 000,00	3 000,00	3 170,17	6284	Remboursements de frais à la collectivité de rattachement		
62871	A la collectivité de rattachement	22 775,00	23 126,00	20 445,00	19 687,00	27 600,00	27 600,00	30 970,00	62871	Remboursements de frais au CCAS		
62873	Aux communes membres du GFP	31 447,52	57 896,39	38 333,78	63 503,62	63 500,00	63 500,00	93 030,28	62873	Remboursements de frais au GFP de rattachement		
62875	Aux communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62875	Autres		
62876	Remboursements de frais à d'autres organismes								62876	Remboursements de frais au GFP de rattachement		
62878	Autres services extérieurs								62878	Remboursements de frais à des tiers		
6288									6288	Autres		



Art. M14/M57	LIBELLE	Réalisé			Réalisé			M57 2023		Art.	LIBELLE	BP 2024
		en 2019	en 2020	en 2021	en 2022	Crédits ouverts BP+DM	Total					
63	Impôts, taxes et versements assimilés	17 545,86	20 540,76	29 078,00	25 578,76	23 300,00	29 198,76	23 300,00	29 198,76	63	Impôts, taxes et versements assimilés	22 750,00
63512	Taxes foncières	16 696,10	19 330,00	28 215,00	22 840,00	20 850,00	26 208,00	20 850,00	26 208,00	63512	Taxes foncières	21 100,00
63513	Autres impôts locaux	465,00	470,00	863,00	2 359,00	2 000,00	2 977,00	2 000,00	2 977,00	63513	Autres impôts locaux	1 200,00
6353	Impôts indirects		0,00									
6354	Droits d'enregistrement et de timbre				379,76	450,00	13,76	450,00	13,76	6354	Droits d'enregistrement et de timbre	450,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules		740,76	0,00	0,00					6355	Taxes et impôts sur les véhicules	
637	Autres impôts											
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 061 005,50	2 115 890,32	2 249 278,60	2 438 286,40	2 764 350,00	2 559 393,90	2 764 350,00	2 559 393,90	012	Charges de personnel et frais assimilés	2 872 500,00
621	Personnel extérieur au service	852,70	762,62	26 110,44	13 186,15	4 450,00	18 305,29	4 450,00	18 305,29	621	Personnel extérieur au service	102 000,00
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	852,70	0,00	949,30	0,00					6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	
6218	Autre personnel extérieur	0,00	762,62	25 161,14	13 186,15	4 450,00	18 305,29	4 450,00	18 305,29	6218	Autre personnel extérieur	102 000,00
633	Impôts, taxes et vers. assimilés sur rémunér.(autres organismes)	54 429,77	53 310,39	59 194,06	66 704,51	74 178,00	69 618,91	74 178,00	69 618,91	633	Impôts, taxes et vers. assimilés sur rémunér.(autres organismes)	75 892,00
6331	Versement de transport	20 144,19	20 482,63	21 985,97	34 509,97	26 949,00	27 154,87	26 949,00	27 154,87	6331	Versement de transport	26 750,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	5 631,80	5 728,38	6 157,64	6 877,15	7 649,00	7 058,01	7 649,00	7 058,01	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 637,00
6336	Cotisations au C.N.F.P.T.	25 219,37	23 588,14	27 281,46	31 115,74	35 517,00	35 094,64	35 517,00	35 094,64	6336	Cotisations au C.N.F.P.T. et au CDFPT	36 943,00
6338	Cotisations au C.N.F.P.T.	3 434,41	5 511,24	3 726,03	4 201,65	4 612,00	4 311,79	4 612,00	4 311,79	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés s/rémunérations	4 582,00
64	Charges de personnel	2 005 723,03	2 063 817,31	2 163 974,10	2 358 395,74	2 695 142,00	2 471 468,70	2 695 142,00	2 471 468,70	64	Charges de personnel	2 694 608,00
64111	Personnel Titulaire-Rémunération principale	921 026,14	937 423,01	838 359,31	627 945,23	1 107 910,00	1 035 791,19	1 107 910,00	1 035 791,19	64111	Personnel Titulaire-Rémunération principale	1 088 124,00
64112	Personnel Titulaire - supp. familial, indemnité de résidence	19 619,80	19 379,34	16 694,23	14 970,27	16 295,00	9 182,04	16 295,00	9 182,04	64112	Personnel Titulaire - SFT et indemnité de résidence	13 049,00
64114	Personnel Titulaire - NBI					8 000,00	7 446,46	8 000,00	7 446,46	64114	Personnel Titulaire - NBI	5 355,00
64115	Personnel Titulaire/Supplément familial				3 000,00							
64116	Indemnité prévís / licenciement											
64118	Personnel Titulaire-Autres indemnités	205 438,94	226 461,03	220 276,00	226 962,41	296 145,00	275 765,73	296 145,00	275 765,73	64118	Personnel Titulaire-Autres indemnités	318 078,00
64131	Personnel non titulaire-Rémunération principale	227 145,97	219 839,63	351 565,41	482 340,68	420 235,00	349 965,88	420 235,00	349 965,88	64131	Personnel non titulaire-Rémunération principale	369 320,00
64132	Personnel non titulaire - supp. familial, indemnité de résidence				2 100,00	5 100,00	5 125,91	5 100,00	5 125,91	64132	Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	1 380,00
64134	Personnel non titulaire-Primes et Autres indemnités					18 000,00	41 261,42	18 000,00	41 261,42	64134	Personnel non titulaire-Primes et Autres indemnités	64 656,00
64138	Emploi Avenir											
64162	Rémunérations des apprentis	9 303,85	19 975,97	17 387,89	9 715,48	11 600,00	11 072,17	11 600,00	11 072,17	64162	Rémunérations des apprentis	13 600,00
64172	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	208 785,68	304 176,77	247 543,39	287 756,55	301 183,00	272 902,23	301 183,00	272 902,23	64172	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	
6451	Cotisations aux caisses de retraite	296 976,29	8 699,83	308 090,89	306 495,50	374 018,00	345 106,59	374 018,00	345 106,59	6451	Cotisations aux caisses de retraite	
6454	Cotisations au A.S.S.E.D.I.C.	8 910,77	19 735,82	14 134,02	19 735,82	17 996,00	15 364,49	17 996,00	15 364,49	6454	Cotisations au A.S.S.E.D.I.C.	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	89 647,01	98 207,09	85 809,55	75 504,40	84 556,00	83 502,86	84 556,00	83 502,86	6455	Cotisations pour assurance du personnel	
6456	F. N. C. du supplément familial	4 495,00	249,00	232,00	1 067,00	2 000,00	1 491,00	2 000,00	1 491,00	6456	Versement au F. N. C. du supplément familial	
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	385,79	319,57	512,97	155,83	252,00	200,42	252,00	200,42	6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	
6458	Cotisations aux organismes sociaux	0,00	3 012,36	6 050,00	10 173,12	7 000,00	4 428,00	7 000,00	4 428,00	6458	Allocations de chômage versées directement	
64731	Versées directement			11 940,48	2 114,64	34 210,00	944,38	34 210,00	944,38	64731	Allocations de chômage versées directement	
6475	Médecine du travail, pharmacie	654,36	1 533,64	995,87	1 150,06	1 148,00	266,31	1 148,00	266,31	6475	Médecine du travail, pharmacie	
6478	Autres charges s	12 390,63	6 410,00	6 190,00	3 550,00	4 515,00	3 855,00	4 515,00	3 855,00	6478	Autres charges sociales diverses	
64831	C.P.A./Indemnités aux agents											
64832	Contribution au fond de compensation CPA											
6488	Autres charges de personnel	942,00	7 188,50	8 352,00	4 409,20	4 000,00	3 795,62	4 000,00	3 795,62	6488	Autres charges de personnel	

19/03/2

VILLE DE Saint Alban-Leyssie SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Art. M14/M57	LIBELLE	M57		M57		Art.	LIBELLE	BP 2024
		2023	Total	2023	Total			
		Realisé en 2019	Realisé en 2020	Realisé en 2021	Realisé en 2022			
65	Autres charges de gestion courante	481 055,00	458 069,01	516 083,45	513 005,67	65	Autres charges de gestion courante	540 300,00
6518/65818	Redevances pour concessions, brevets, licences	838,98	370,17	383,75	1 288,31	6518	Redevances pour concessions, brevets, licences/Autres	1 000,00
659	Indemnités et frais de mission et de formation des élus	131 233,26	116 718,58	118 608,07	123 582,56	659	Indemnités et frais de mission et de formation des élus	133 700,00
6531/65311	Maires, adjoints, conseillers/Indemnités	103 193,08	102 871,23	103 395,20	106 788,35	65311	Maires, adjoints, conseillers/Indemnités	115 700,00
6532/65312	Frais de Mission	3 054,80	0,00	2 031,12	2 030,32	65312	Frais de Mission et de Déplacement	285,00
6533/65313	Maires, adjoints, conseillers/Cotisations de retraite	16 674,45	6 531,75	5 960,93	6 158,18	65313	Cotisations de retraite	6 500,00
6534/65314	Cotisations de sécurité sociale part patronale	7 745,19	7 264,26	7 009,48	7 183,41	65314	Cotisations de sécurité sociale part patronale	8 150,00
6535/65315	Formation	114,40	0,00	80,00	200,00	65315	Formation	2 000,00
6536/65316	Frais de représentation du Maire	51,34	51,34	51,34	1 168,16	65316	Frais de représentation du Maire	1 000,00
6537/65317	Cotisation fonds de financement d'allocation fin de mandats			53,14	53,14	65317	Cotisation fonds de financement d'allocation fin de mandats	55,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	19 499,85	0,00	27 169,85	0,00	654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00
6541	Créances admises en non valeur	19 499,85	0,00	1 512,65	0,00	6541	Créances admises en non valeur	
6542	Créances éteintes			-5 657,20	0,00	6542	Créances éteintes	
655	Contingents et participations obligatoires	224 754,61	223 846,73	259 135,34	264 292,53	655	Contingents et participations obligatoires	285 000,00
6554	Contribution aux organismes de regroupement	198 404,61	176 491,73	193 591,34	195 011,53	6554	Autres contributions	206 500,00
65548/65568	Autres contributions	26 350,00	47 355,00	65 543,99	68 281,00	65548	Autres contributions	78 500,00
6556	Indemnités de logement aux instituteurs					6556	Autres contributions obligatoires	
6558	Autres contributions obligatoires					6558	Autres contributions obligatoires	
657	Subventions	104 728,00	117 132,00	110 785,00	121 840,00	657	Subventions	97 300,00
657362/657381	Subventions de fonctionnement C.C.A.S.	58 000,00	58 000,00	58 000,00	50 000,00	657362	C.C.A.S.	38 000,00
657382	Subventions aux autres établissements publics locaux	600,00	600,00	600,00	140,00	657381	Autres établissements publics locaux	600,00
65748/65748	Subventions aux organismes publics divers	46 128,00	58 532,00	52 785,00	58 540,00	65748	Autres personnes de droit privé	58 700,00
6577	Subventions de fonctionnement/Autres organismes					6577	Remises gratuites	
658	Charges diverses de gestion courante	1,30	1,37	1,44	2,27	658	Charges diverses de gestion courante	23 200,00
658	Charges diverses de gestion courante	1,30	1,37	1,44	2,27	65811	Droits utilisation - Informatique en nuage	21 500,00
65888	Charges diverses de gestion courante	4 062 527,01	4 009 575,38	4 164 240,50	4 611 185,73	65888	Charges diverses de gestion courante	1 900,00
		Gestion des services						5 252 500,00
		Charges financières						
66	Charges financières	34 327,06	23 972,20	34 555,70	32 950,57	66	Charges financières	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	34 952,76	28 735,87	31 301,77	32 600,37	66111	Intérêts réglés à l'échéance	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 388,13	-5 234,35	2 415,05	12,08	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	
6616	Intérêts bancaires					6616	Intérêts bancaires et sur opérations de financement	
6688	Autres charges financières	762,43	470,68	838,88	348,12	6688	Autres charges financières	
		Charges financières						
		Charges exceptionnelles						
67	Charges exceptionnelles	4 531 043,23	584 693,56	78 102,46	45 396,34	67	Charges exceptionnelles	
671	Charges exceptionnelles sur opération de gestion	0,00	0,00	1 979,33	9 254,18	671	Intérêts moratoires	
6711	Intérêts moratoires			1 979,33	9 254,18	6711	Amendes fiscales et pénales	
6712	Amendes fiscales et pénales					6712	Autres charges exceptionnelles	
6714	Bourses et prix					6714	Autres charges exceptionnelles	
6715	Autres charges exceptionnelles				0,00	6715	Autres charges exceptionnelles	





SECTION FONCTIONNEMENT  
 DEPENSES

Art. M14/M57	LIBELLE	M57			M57		Art.	BP 2024
		Réalisé en 2019	Réalisé en 2020	Réalisé en 2021	Réalisé en 2022	Crédits ouverts BP+DM		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 574,88	2 049,69	2 368,54	436,22	3 650,00	3 372,68	750,00
674	Autres subventions exceptionnelles							
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	651 279,83	476 889,89	72 865,03	0,00		98 740,37	
6761	Différences sur réalisations(positives) transférées en investis.	3 875 448,08	98 332,33	0,00	34 800,00		77 138,68	
678	Autres charges exceptionnelles	740,44	7 422,65	889,56	995,54			
	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>4 531 043,23</b>	<b>584 683,56</b>	<b>78 102,46</b>	<b>45 396,34</b>	<b>3 500,00</b>	<b>172 310,18</b>	<b>750,00</b>
	<b>Dotations</b>							
68	Dotation aux amortissements et provisions	816 724,07	854 931,69	817 852,42	847 885,32	995 800,00	995 683,90	916 500,00
681	Dot. aux amortis. et prov./Charges de fonctionnement	816 724,07	854 931,69	817 852,42	847 885,32	995 800,00	995 683,90	916 500,00
6811	Dot. aux amortis./Actifs circulants					954 300,00	994 583,90	915 000,00
6817	Dot. aux amortis./immobilisations incorporelles et corporelles					4 500,00	1 100,00	1 500,00
686	Dotations aux amortissements et provisions/Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6865	Dot. aux amortis./Risques et charges financiers							
687	Dot. aux amortissements et provisions/Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6874	Dotations aux amortissements réglementées							
	<b>Dotations</b>	<b>816 724,07</b>	<b>854 931,69</b>	<b>817 852,42</b>	<b>847 885,32</b>	<b>995 800,00</b>	<b>995 683,90</b>	<b>916 500,00</b>
	<b>Charges de l'exercice</b>	<b>9 444 621,97</b>	<b>5 473 172,83</b>	<b>5 094 751,08</b>	<b>5 537 427,96</b>	<b>6 008 760,00</b>	<b>5 949 125,70</b>	
022	Dépenses imprévues			0,00	0,00			
002	Déficits de fonctionnement reporté							
	<b>Autres charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>9 444 621,97</b>	<b>5 473 172,83</b>	<b>5 094 751,08</b>	<b>5 537 427,96</b>	<b>6 301 300,00</b>	<b>5 949 125,70</b>	<b>7 000 000,00</b>

Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
 Reçu en préfecture le 29/03/2024  
 Publié le 29/03/2024  
 ID : 073-217302223-20240327-DELIB09270324-DE





**SECTION INVESTISSEMENT**  
**Opérations financières recettes**

M57

Imputation	LIBELLE IMPUTATION	2024				TOTAL
		BP		RAR		
		Hors AP	AP	Hors AP	AP	
001	Excédent d'investissement reporté	737 298,00	-736 691,00	0,00	0,00	607,00
001	Excédent d'investissement reporté	737 298,00	-736 691,00			607,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	529 392,00	174 648,00	0,00	0,00	704 040,00
10222	F.C.T.V.A.	293 532,00	74 648,00			368 180,00
10226	Taxe d'aménagement	150 000,00	100 000,00			250 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	85 860,00				85 860,00
13	Subventions d'investissement	153 173,00	211 912,00	410 229,00	604 080,00	1 379 394,00
1311	Etat et Etablissements nationaux/Actifs amortissables				459 200,00	459 200,00
13158	Subventions Autres Groupements	18 361,00				18 361,00
1321	Etat et Etablissements nationaux/Actifs non amortissables				0,00	0,00
1322	Régions/Actifs non amortissables			112 726,00		112 726,00
1323	Départements/Actifs non amortissables	-42 849,00		117 599,00		74 750,00
13251	GFP de rattachement/Actifs non amortissables		211 912,00		144 880,00	356 792,00
13258	Subventions Autres Groupements	50 689,00				50 689,00
1326	Autres états publics locaux/Actifs non amortissables					0,00
1328	Autres/Actifs non amortissables	81 472,00		749,00		82 221,00
1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police			59 659,00		59 659,00
13461	DETR /équipement non amortissable			59 996,00		59 996,00
13462	Dotation soutien invest local/équipement non amortissable	45 500,00		59 500,00		105 000,00
1388	Autres subv d'invest non transférables					0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunt en euros					0,00
27	Cession d'autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA					0,00
27635	Cession - créances sur groupements de collectivités					0,00
27638	Cession - autres établissements publics					0,00
28	Amortissement des immobilisations	905 000,00	0,00	0,00	0,00	905 000,00
458	Opération d'investissement sous mandat	0,00	0,00	83 100,00	0,00	83 100,00
458203	Recettes			83 100,00		83 100,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	300 000,00	0,00	0,00	1 700 000,00	2 000 000,00
024	Produits des cession d'immobilisations	300 000,00			1 700 000,00	2 000 000,00
021	Virement de la section de Fonctionnement	878 400,00	0,00	0,00	0,00	878 400,00
021	Virement de la section de Fonctionnement	878 400,00				878 400,00
041	Opérations patrimoniales	170 600,00	500,00	0,00	0,00	171 100,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>3 673 863,00</b>	<b>-349 631,00</b>	<b>493 329,00</b>	<b>2 304 080,00</b>	<b>6 121 641,00</b>

Total RAR  
 R001  
 TOTAL

2 797 409,00  
 -607,00  
 6 121 034,00      0,00



**SECTION INVESTISSEMENT**  
**Opérations financières dépenses**

M57

Imputation	LIBELLE IMPUTATION	2024				TOTAL
		BP		RAR		
		Hors AP	AP	Hors AP	AP	
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Déficit d'investissement reporté					0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA					0,00
10228	Autres fonds d'investissement					0,00
10226	Taxe d'aménagement					0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés // 1069 Reprise 1997					0,00
13	Subventions d'Investissement	5 650,00	0,00	0,00	0,00	5 650,00
13911	Subvention d'investissement reprise au résultat	5 650,00	0,00	0,00	0,00	5 650,00
16	Emprunts et dettes assimilées	231 600,00	0,00	0,00	0,00	231 600,00
1641	Emprunt en euros	231 600,00	0,00	0,00	0,00	231 600,00
19	Neutralisations et régulations d'opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou Moins-values sur cessions d'immo	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
20421	Subv d'équipement/pers. de droits privées Biens mobiliers...	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
20422	Subv d'équipement/pers. de droits privées Bâtiments et install.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20/21/23	Immobilisations corporelles	2 316 947,00	386 560,00	1 165 994,00	1 549 280,00	5 418 781,00
	Opérations d'Equipement	2 316 947,00	386 560,00	1 165 994,00	1 549 280,00	5 418 781,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	115 300,00	0,00	85 503,00	0,00	200 803,00
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA			0,00	0,00	0,00
27638	Autres établissements publics	115 300,00	0,00	85 503,00	0,00	200 803,00
28	Reprise sur amt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28135/...	Reprise sur amt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
,040	Charges transférées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313/...	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
,041	Opérations patrimoniales	170 600,00	500,00	0,00	0,00	171 100,00
458	Opérations d'investissement sous mandat	0,00	0,00	83 100,00	0,00	83 100,00
4581	Dépenses			83 100,00		83 100,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 850 097,00</b>	<b>387 060,00</b>	<b>1 334 597,00</b>	<b>1 549 280,00</b>	<b>6 121 034,00</b>

Total RAR  
 D001  
 TOTAL

2 883 877,00  
 0,00  
 6 121 034,00

42